

Alix de Coulon

Habiter l'exil

Habiter l'exil

Table des matières

I.	Introduction	7
II.	La migration en Suisse	11
	1. Distinctions terminologiques	11
	2. Historique de la migration en Suisse	11
III.	Bases légales européennes et fédérales	15
	1. Cadre juridique européen	15
	2. Cadre juridique suisse	17
	3. La procédure de demande d’asile en Suisse	20
IV.	Les logements pendant la procédure d’asile en Suisse	25
	1. Les centres fédéraux pour requérant·es d’asile (CFA)	25
	2. Les centres d’hébergement collectif cantonaux (CHC)	30
V.	Habiter des milieux (in)hospitaliers	35
	1. Habiter pleinement un espace	35
	1.1. Habiter <i>a minima</i>	35
	1.2. Habiter à son propre rythme	36
	1.3. Habiter des cultures et des environnements	37
	1.4. Habiter en se familiarisant avec des espaces « domestiques »	40
	1.5. Le bonheur d’habiter	42
	1.6. <i>A contrario</i> , l’inhabitabilité	43
	2. Hospitalité et milieux hospitaliers	44

VI. Oppressions (in)directes liées à l’asile en Suisse	47
1. Oppressions procédurales	47
1.1. Oppressions procédurales avant la demande d’asile	47
1.2. Oppressions procédurales lors de la demande d’asile	48
2. Oppressions spatiales	51
2.1. Une situation géographique invisibilisée	51
2.2. Un confinement et un encadrement excessif	52
2.3. Une vulnérabilité collective	52
2.4. Un confort précaire	53
2.5. <i>Struggle for home</i>	54
3. Témoignages (in)volontaires	56
VII. L’architecture modulaire pour des hébergements d’urgence	59
1. Un provisoire qui s’éternise	59
2. L’architecture modulaire comme réponse universelle à l’urgence	60
VIII. L’accueil des requérant·es d’asile et des réfugié·es à Genève	65
1. L’Hospice général, le prestataire clé du milieu de l’asile	65
2. Des projets temporaires modernes à Genève	69
2.1. État des lieux des centres d’hébergement collectif	69
2.2. Le centre d’hébergement collectif de Rigot	73
2.3. Le centre d’hébergement collectif de la Seymaz	93
3. Peut-on habiter pleinement des centres d’hébergement collectif, en offrant des milieux hospitaliers aux demandeur·euses d’asile et aux réfugié·es?	115
4. Les lacunes des projets actuels à réviser	118
4.1. Manque de collaboration <i>en amont</i>	118
4.2. Manque de suivi <i>en aval</i>	120

5. Les Coudriers, un premier modèle de logements d'urgence pérenne	123
IX. Conclusion	125
X. Glossaire des acronymes	129
XI. Notes de fin	131
XII. Bibliographie	145

I. Introduction

La migration est un enjeu capital qui façonne les dynamiques sociales, culturelles, économiques et politiques à l'échelle mondiale. Expliquée par une succession complexe de persécutions, conflits armés, violations des droits humains, pauvreté, instabilité climatique et politique, elle est le résultat du déplacement forcé de millions d'individus chaque année. En 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié·es estimait la migration forcée de plus de 115 millions de personnes en quête de sécurité dans le monde, un chiffre qui n'a cessé d'augmenter au cours des 12 dernières années¹. Bien que certaines personnes dont le déplacement est forcé parviennent à rester dans leur pays d'origine, notamment après des catastrophes naturelles, la majorité est contrainte de chercher protection et refuge au-delà des frontières. Ce faisant, elles peuvent soit prétendre au statut de réfugié·e en sollicitant une demande d'asile dans le pays d'accueil, soit bénéficier d'une protection provisoire dans le cas où le droit international des réfugié·es n'est pas applicable.

En Europe, la crise migratoire génère des débats majeurs sur les conditions d'accueil et les quotas de répartition des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es dans chaque pays, questionnant la solidarité continentale. L'Union européenne s'efforce de mettre au point des stratégies communes visant à contrôler et à superviser ces flux migratoires tout en renforçant ses frontières extérieures. Toutefois, les désaccords entre les États membres compliquent encore aujourd'hui l'adoption de solutions pérennes.

La Suisse, citée comme *terre d'asile*² en raison de son héritage d'accueil de victimes persécutées, gère depuis 2015 une augmentation croissante du nombre de demandes d'asile et de réfugié·es sur son territoire. Elle a été particulièrement mise à contribution lors des conflits armés en Afghanistan et de la guerre civile en Syrie, périodes durant lesquelles toutes ses infrastructures d'accueil ont été saturées. La Confédération a alors été amenée à devoir augmenter leurs capacités de prise en charge, et à les compléter par des abris de protection civile et d'autres lieux désaffectés. Ces situations critiques, déplorées par la population suisse qui considérait ces hébergements d'urgence insalubres et déshumanisants, ont mené à un durcissement progressif de la procédure d'asile au fil des dix dernières années. Des nouvelles mesures restrictives y ont été intégrées, telles que la Convention de Dublin, qui assigne la demande d'asile au premier pays par lequel l'individu est entré dans l'Union européenne, et la *non-entrée en matière*, qui permet de rejeter une demande d'asile lorsque le pays d'origine est considéré comme « sûr » ou si un autre pays en est jugé responsable. Le renforcement des politiques migratoires ainsi que les conditions de logement insalubres en Suisse continuent à ce jour de négliger le respect des droits humains et les accords internationaux sur la protection des personnes persécutées en quête de refuge.

Les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es peinent dans un tel contexte à s'intégrer dans une société souvent sectaire et peu accueillante, quand bien même ils-elles contribuent à l'enrichissement de notre tissu socio-culturel et économique depuis déjà plusieurs décennies. De leur côté, encourager leur intégration réussie est essentiel pour assurer leur bien-être. De nombreuses études témoignent en effet de l'impact préjudiciable des oppressions liées

aux politiques d'asile, aux conditions d'accueil et aux logements précaires sur la santé mentale et physique des requérant·es d'asile et des réfugié·es. Ces rapports alarmants visent à avertir et à sensibiliser la population, tout en pressant l'État de mettre en place des améliorations urgentes. Ils dénoncent en particulier les conditions de vie délétères³ proposées par des hébergements jugés indignes et dégradants.

Dans ce contexte, il est indispensable aujourd'hui de questionner le parc existant d'hébergements d'urgence en Suisse, et de le rénover selon les besoins et les attentes des bénéficiaires. En prenant soin d'examiner les échecs et les succès des logements actuels, tout en collaborant activement avec les futur·es résident·es, l'État doit proposer à l'avenir des centres d'hébergement collectif qui puissent garantir un cadre de vie harmonieux, propice à l'intégration sociale et économique des réfugié·es au sein de notre société.

II. La migration en Suisse

1. Distinctions terminologiques

Comprendre l'historique de l'évolution des migrations en Suisse nous demande de préciser et de clarifier les distinctions entre les termes « migrant·e », « réfugié·e » et « demandeur·euse d'asile »⁴. L'UNESCO définit un·e migrant·e comme *une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il[·elle] n'est pas né[·e] et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays*⁵. La Convention de Genève de 1951, quant à elle, définit un·e réfugié·e comme *toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou ne veut, du fait de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays*⁶. Un·e demandeur·euse d'asile est de ce fait une personne qui sollicite la reconnaissance du statut de réfugié·e dans un pays d'accueil, mais ne l'a pas encore obtenue.

2. Historique de la migration en Suisse

En Suisse, les premiers mouvements migratoires remontent à 1686, avec l'arrivée de plusieurs dizaines de milliers de huguenots, des réfugié·es protestant·es fuyant la condamnation du protestantisme par le roi Louis XIV dans les circonscriptions françaises⁷. Cette vague initiale de migrant·es, à la suite de la Révocation de

l'Édit de Nantes, symbolise le prélude de l'accélération migratoire sur le territoire suisse et du renforcement de ses politiques d'asile.

Pendant la période de l'Ancien Régime, le pourcentage de migrant-es vivant en Suisse demeure insignifiant, mais il augmente modérément après la Révolution française et jusqu'en 1836 pour atteindre 2,5 % de la population. Ce n'est qu'après l'échec des révolutions bourgeoises de 1848 que des milliers de réfugié-es politiques vont demander l'asile en Suisse, un chiffre estimé à 105'000 individus entre 1850 et 1880⁸.

La seconde grande vague migratoire s'opère de 1888 jusqu'à la Première Guerre mondiale, marquée par les répercussions de la deuxième révolution industrielle, ainsi que par l'édification et la densification des chemins de fer à l'échelle mondiale. La Suisse, comme bien d'autres pays, fait appel à des migrant-es pour substituer les forces de travail et améliorer le développement économique et socio-culturel de son territoire. Plus de 260'000 travailleur-euses étranger-ères, dont la plupart viennent des pays voisins comme l'Allemagne, la France et l'Italie, s'installent en Suisse avec une liberté d'établissement et une flexibilité professionnelle illimitée⁹.

En parallèle à ces mobilités migratoires, des discours patriotes dénonçant la surpopulation étrangère commencent à apparaître durant la période de l'entre-deux-guerres, diminuant considérablement le nombre de migrant-es et, par conséquent, de résident-es suisses¹⁰. La Première Guerre mondiale contribue ainsi à un durcissement des contrôles et des restrictions concernant l'arrivée et le séjour des étranger-ères sur le territoire, avec l'introduction d'un régime de visas et de nouvelles dispositions légales soutenues par les mouvements nationalistes.

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'essor économique nécessite le recrutement d'une main d'œuvre flexible tout en limitant l'immigration. La Suisse sollicite à nouveau des travailleur·euses étranger·ères dès 1947, leur délivrant des permis de travail temporaires et des autorisations de séjour limitées, sans possibilité de regroupement familial. Entre 1950 et 1970, plus de 2,68 millions de saisonnier·ères arrivent sur le territoire, pour une durée d'environ neuf mois, soutenant trois secteurs principaux : la construction, l'agriculture et l'hôtellerie¹¹. Ils-elles travaillent dans des conditions difficiles et reçoivent des salaires particulièrement bas. La période d'après-guerre est aussi marquée par une pénurie de logements, obligeant les saisonnier·ères à partager des chambres ou des dortoirs dans des conditions jugées indécentes (impossibilité de meubler les chambres, de cuisiner ou encore d'offrir l'hospitalité à leurs familles). Dès 1980, des associations et des syndicats luttent pour obtenir l'abolition du statut des travailleur·euses saisonnier·ères, en proposant une nouvelle politique d'intégration visant à améliorer leur situation juridique¹². Cependant, il faudra attendre 2002, date de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne, pour que ces statuts soient révoqués.

Outre la migration de travail, d'autres événements du 20^e siècle viennent impacter les mouvements migratoires : des conflits militaires, des répressions étatiques, des régimes autoritaires ou encore des catastrophes naturelles. Après 1950, la Suisse accueille notamment une vague importante de réfugié·es tibétain·es, hongrois·es, tchèques et tamoul·es fuyant les persécutions dans leurs pays¹³.

Entre 1960 et 1980, les mouvements nationalistes intensifient leurs discours sur la surpopulation étrangère, et l'immigration est réduite de

60% en Suisse, avec plus de 300'000 étranger·ères ayant l'obligation de retourner dans leurs pays d'origine à la suite de la récession de 1974-1976. La majorité de la population suisse condamne le renvoi irrévocable des travailleur·euses saisonnier·ères dans leurs pays, accusant le gouvernement de les avoir utilisé·es comme *amortisseurs conjoncturels*¹⁴.

À partir de 1990, les politiques migratoires européennes en matière d'asile se clarifient et se renforcent, restreignant ainsi l'entrée des étranger·ères sur les territoires. Pourtant, l'immigration et les demandes d'asile continuent d'augmenter considérablement en Europe, et notamment en Suisse. Bien qu'elle soit initialement un lieu de passage plutôt qu'un pays d'établissement pour les réfugié·es se rendant en Europe, certain·es décident de déposer une demande d'asile pour s'y installer. En 2010, le pourcentage de réfugié·es en Suisse atteint 20%, un chiffre estimé aujourd'hui à 22,5%¹⁵. Ce pourcentage de population étrangère est relativement élevé en comparaison à d'autres pays européens, principalement parce que la naturalisation suisse est difficile à obtenir et rarement accordée.

L'année 2015 marque l'apogée de la crise migratoire, au cours de laquelle la Suisse accueille plus de 50'000 requérant·es d'asile, un chiffre qui augmente à 100'000 demandes d'asile l'année suivante¹⁶. En 2018, la Suisse comptabilise sur son territoire plus de 20% d'étranger·ères¹⁷.

En 2022, le conflit militaire russo-ukrainien entraîne 75'000 demandes de protection en Suisse, et en 2024, 90'000 réfugié·es ukrainien·nes, sur les 6 millions de demandes déposées en Europe, obtiennent l'asile sur le territoire helvétique¹⁸.

III. Bases légales européennes et fédérales

1. Cadre juridique européen

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est formé pour unir les pays d'Europe et encourager le respect des droits humains et de la démocratie. La Convention européenne des droits de l'homme est ainsi adoptée en 1950 dans la perspective de remplir ces objectifs¹⁹. La Suisse, État membre du Conseil de l'Europe, adopte cette Convention qui entre en vigueur dès 1974 et inscrit ses conditions fondamentales dans la Constitution fédérale de 1999 (articles 7 à 34), en reprenant notamment :

- * Article 3 (CEHD), sur l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants ;
- * Article 5 (CEDH), sur le droit à la liberté et à la sécurité ;
- * Article 8 (CEDH), sur le droit au respect de la vie privée et familiale ;
- * Article 13 (CEDH), sur le droit à un recours effectif²⁰.

En 1951, la Convention de Genève portant sur le statut des réfugiés est signée. Elle prend effet dès 1955, fournissant une première définition de la notion de « réfugié-e » :

- a. *La personne a quitté son pays d'origine ;*
- b. *La personne a des raisons valables de craindre des persécutions en cas de retour (mise en danger des droits humains*

fondamentaux : droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté) ;

- c. La personne est persécutée en raison d'une caractéristique personnelle : race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social ou opinions politiques ;*
- d. Il n'est pas possible d'exiger ou raisonnable d'exiger de la personne qu'elle s'installe ailleurs dans son pays ;*
- e. Il n'y a pas de motif d'exclusion (crime contre la paix, crime de guerre...)²¹.*

L'article 33 de la Convention de Genève mentionne en particulier le *principe de non-refoulement* qui vise à interdire l'extradition, l'expulsion ou le refoulement d'un·e réfugié·e vers un pays où il·elle risque d'être persécuté·e²².

Avec l'émergence de nouveaux groupes de réfugié·es au fil des années, il s'est avéré essentiel d'élargir les dispositions de la Convention de Genève. Le Protocole additionnel de New York est alors signé en 1967, permettant de garantir, entre autres, un seuil minimum de droits dans le pays où les réfugié·es cherchent l'asile²³.

Le Conseil de l'Europe s'emploie ensuite continuellement à uniformiser et à harmoniser les politiques d'asile. En 1995, l'espace Schengen est constitué afin de mettre fin aux contrôles de frontières entre les États membres de l'espace Schengen, et de consolider ceux aux frontières extérieures. Il permet ainsi d'unifier l'octroi des visas sur les territoires. Peu de temps après, en 1997, le Traité d'Amsterdam est rédigé afin d'autoriser l'Union européenne à intervenir sans intermédiaire sur les questions en matière d'asile et de migration²⁴. La Première

Convention de Dublin y est intégrée, établissant un système de compétence pour la gestion des demandes d'asile : *le pays responsable de la demande d'asile est le pays d'entrée du[de la] demandeur[·euse] d'asile dans l'UE*²⁵. Une Deuxième Convention de Dublin est instaurée en 2003, suivie d'une Troisième en 2013, dans le but d'améliorer le règlement et d'étendre les populations concernées à toutes celles *en quête de protection au sens des textes européens*²⁶. La Suisse n'est pas un État membre de l'Union européenne, mais elle collabore avec elle dans le cadre de la libre circulation des personnes, de son intégration à l'espace Schengen et de l'application des Conventions de Dublin.

Plus récemment, en mai 2011, le Conseil de l'Europe a signé la Convention d'Istanbul dans le but d'obliger les États à intervenir en matière de prévention, de protection et d'assistance aux femmes victimes de violences²⁷. Elle est entrée en vigueur en Suisse en 2018.

2. Cadre juridique suisse

Comme mentionné, la Suisse s'appuie sur des bases juridiques et des traités nationaux, européens et internationaux en ce qui concerne le statut des réfugié·es et les demandes d'asile.

En termes de bases légales fédérales du droit suisse des étranger·ères et de l'asile, la Suisse s'appuie également sur la Loi suisse sur l'asile et sur la Loi sur les étranger·ères et l'intégration.

La Loi suisse sur l'asile offre une définition précise de la notion de « réfugié·e » en se référant directement à la Convention de Genève. Dans un premier temps, elle définit donc qui peut obtenir

un titre de séjour (permis N) pour la durée de la procédure d'asile, titre dont la validité est limitée à 6 mois et qui doit ensuite être renouvelé. Elle détermine par la suite qui est reconnu·e comme réfugié·e et qui peut obtenir une autorisation de séjour (permis B) ou une admission provisoire sur le territoire suisse (permis F). Elle précise aussi le cadre officiel de la procédure de demande d'asile ainsi que les normes relatives au séjour, à l'hébergement, à l'accès aux prestations de l'aide sociale ou à l'emploi²⁸. La Loi sur les étranger·ères et l'intégration, quant à elle, règle l'entrée et la sortie des personnes ayant demandé une protection en Suisse, ainsi que leurs modalités de séjour et les possibilités de regroupement familial. Elle encadre également les mesures d'encouragement à l'intégration des étranger·ères sur le territoire²⁹. On y découvre, entre autres :

- * Article 4 al. 2 (LEI), sur l'intégration : *Elle doit permettre aux étranger[·ère]s dont le séjour est légal de participer à la vie économique, sociale et culturelle ;*
- * Article 4 al.3 (LEI), sur l'intégration : *L'intégration suppose d'une part que les étranger[·ère]s sont disposé[·e]s à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard ;*
- * Article 4 al.4, LEI, sur l'intégration : *Il est indispensable que les étranger[·ère]s se familiarisent avec la société et le mode de vie ;*
- * Article 24 (LEI), sur le logement : *Un[·e] étranger[·ère] ne peut être admis[·e] en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il[·elle] dispose d'un logement approprié ;*
- * Article 33 al.4 (LEI), sur l'autorisation de séjour : *Pour fixer la durée de validité de l'autorisation de séjour et de sa pro-*

longation, les autorités tiennent compte de l'intégration de l'étranger[·ère] ;

- * Article 36 (LEI), sur le lieu de résidence : *Le[·la] titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement peut choisir librement son lieu de résidence sur le territoire du canton qui a octroyé l'autorisation*³⁰.

Dans un deuxième temps, c'est le Secrétariat d'État aux migrations qui prend en charge les décisions relatives aux demandes d'asile : *la procédure d'asile permet de déterminer quelles personnes peuvent se voir accorder le statut de réfugié[·e] en raison de persécutions dans leur pays d'origine, et celles qui ne peuvent y retourner pour des raisons humanitaires et sont de ce fait autorisées à rester en Suisse*³¹.

Parallèlement, de nombreuses organisations non gouvernementales s'engagent en Suisse à défendre les droits des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile³², notamment :

- * L'Organisation suisse d'aide aux réfugié·es, qui se consacre à garantir une pratique humaine de l'asile en assistant aux audiences des procédures d'asile pour garantir une sécurité juridique ;
- * La Croix-Rouge suisse, qui conseille les autorités compétentes et veille à la bonne application de la Convention de Genève.

Ces organisations sont d'autant plus essentielles face aux récentes initiatives qui tentent de durcir en permanence les politiques d'asile en Suisse. L'Union démocratique du centre a notamment proposé une motion visant à empêcher et restreindre les regrou-

pements familiaux pour les requérant·es d'asile admis·es en Suisse à titre provisoire. Pour limiter ce qu'il appelle le « chaos de l'asile », le parti de l'UDC souhaite abolir un principe fondamental reconnu par le Tribunal fédéral. Une proposition que Beat Jans qualifie de contraire à notre Constitution, rappelant également que de nombreux·euses requérant·es d'asile se voient contraint·es de rester plusieurs années en Suisse, même à titre provisoire, parce que leur renvoi est impossible (guerre civile ou persécutions)³³.

3. La procédure de demande d'asile en Suisse³⁴

En Suisse, toute personne a le droit de demander l'asile, une demande qui peut être déposée oralement ou par écrit.

(1) L'arrivée en Suisse

Les requérant·es d'asile cherchant une protection internationale déposent une demande d'asile à un poste frontière ou dans un centre fédéral d'accueil pour requérant·es d'asile. Ils·elles reçoivent alors un permis N, leur permettant de rester sur le territoire suisse pendant la durée de la procédure.

(2) La phase préparatoire, qui dure entre 10 à 21 jours, durant laquelle l'hébergement se fait dans un CFA

Dans les 72 heures qui suivent la demande d'asile, les requérant·es sont réparti·es dans l'un des centres fédéraux d'accueil pour requérant·es d'asile - dispersés au sein des six régions de Suisse (Berne, Suisse du Nord-Ouest, Suisse orientale, Tessin et

Suisse centrale, Suisse romande, Zurich³⁵) - dont les tâches procédurales sont supervisées par la Confédération. Le Secrétariat d'État aux migrations est chargé d'enregistrer la demande, de prendre les empreintes digitales des demandeur·euses d'asile et de leur fournir les informations nécessaires quant à leur représentation juridique. Un premier entretien (dit *entretien Dublin*) est conduit en vue d'obtenir des clarifications permettant de faciliter la procédure : questions sur l'identité, le lieu d'origine, l'itinéraire emprunté pour venir en Suisse, d'éventuels membres de la famille en Suisse ou encore des problèmes de santé. Si le Secrétariat d'État aux migrations estime, lors de la rencontre, qu'un autre État européen ayant signé la Convention de Dublin est responsable de la demande d'asile, la Suisse déclare une *non-entrée en matière* et la personne est redirigée vers une procédure Dublin. En revanche, si la Suisse se déclare responsable de cette demande, elle entame alors une procédure nationale permettant de détailler les motifs de la requête d'asile.

(3) La procédure d'asile Dublin, accélérée ou étendue après la phase préparatoire, dans un CFA et/ou CHC

La procédure Dublin par un État tiers sûr s'applique lorsqu'un·e requérant·e d'asile a déjà préalablement enregistré une demande d'asile dans un autre État Dublin. Si l'autre État compétent accepte la demande d'asile, la Suisse déclare une décision de *non-entrée en matière Dublin*.

Toutefois, si le transfert vers l'État compétent n'est pas effectué, une procédure d'asile nationale est lancée. La procédure dite accélérée consiste à mener une série d'entretiens dans les centres

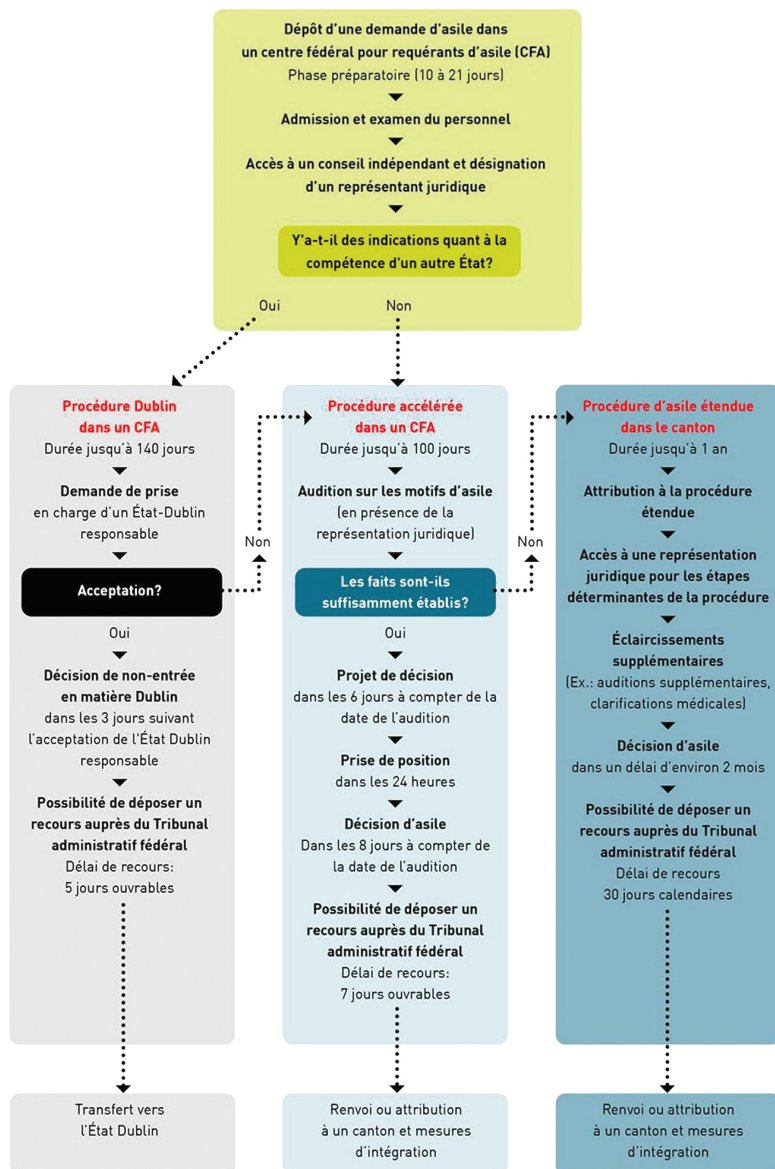
fédéraux d'accueil pour requérant·es d'asile, en présence du·de la requérant·e, d'un·e collaborateur·trice du Secrétariat d'État aux migrations chargé·e de l'audition et de la rédaction du procès-verbal, d'un·e représentant·e juridique et, souvent, d'un·e interprète.

Si les motifs sont clairement déterminés, une décision - positive ou négative - peut être rendue rapidement afin de poursuivre la procédure accélérée. Si des démarches additionnelles sont néanmoins requises, par exemple pour obtenir des preuves, la procédure est alors étendue jusqu'à 365 jours.

Les cantons prennent ensuite le relais de la procédure et assument la responsabilité de trouver des hébergements (des centres d'hébergement collectif) pour les requérant·es d'asile³⁶.

(4) La décision relative à la demande d'asile

À l'issue de ces procédures, une protection (statut d'asile ou une admission provisoire) ou une opposition à la demande d'asile (accompagnée d'une décision de renvoi) est déclarée.



IV. Les logements pendant la procédure d’asile en Suisse

Pendant la procédure de demande d’asile en Suisse, les requérant·es d’asile et les réfugié·es sont hébergé·es dans des structures distinctes mises en place par l’État et les cantons afin d’assurer leur logement temporaire. Ces structures incluent essentiellement les centres fédéraux d’accueil pour requérant·es d’asile et les centres d’hébergement collectif cantonaux.

1. Les centres fédéraux d’accueil pour requérant·es d’asile (CFA)

Les centres sont gérés par la Confédération et sont les premières structures d’hébergement pour les demandeur·euses d’asile arrivées en Suisse. Comme mentionné au chapitre précédent, ils les accueillent dès la phase préparatoire de la procédure de demande d’asile, ainsi que pendant une partie de la procédure elle-même, le temps que leur dossier soit évalué. Ces établissements, répartis dans les six régions de Suisse, ne sont pas seulement des logements temporaires, mais aussi des structures centralisant les besoins essentiels des requérant·es d’asile et les services nécessaires au bon déroulement de la procédure. Ils offrent ainsi également des repas quotidiens, des soins médicaux, un soutien juridique et un suivi administratif assurés par des équipes sociales.

La durée de séjour dans un centre fédéral d’accueil pour requérant·es d’asile dépend du type de procédure d’asile engagée. Si les faits sont clairement établis et permettent une procédure accélérée, les deman-

deur-euses d'asile peuvent rester dans ces établissements pour une durée maximale de 140 jours³⁷. En revanche, si une enquête plus approfondie est requise, les requérant-es d'asile peuvent être réassigné-es vers une procédure prolongée pouvant s'étendre jusqu'à 365 jours.

Les centres fédéraux pour requérant-es d'asile dans les six régions



Secrétariat d'État aux migrations (SEM), *Les centres fédéraux pour requérant-es d'asile dans les six régions, état au 1er octobre 2024*

Les conditions d'hébergement sont simples et garantissent uniquement les besoins élémentaires des demandeur-euses d'asile. À Vallorbe, les dortoirs partagés sont occupés par plusieurs résident-es qui se succèdent continuellement :

« Chaque jour on a des requérant[-e]s qui partent, chaque jour on a des requérant[-e]s qui viennent. Donc on n'est pas dans une situation où on construit une histoire avec des requérant[-e]s de A à Z. »³⁸

Des lits doubles superposés sont divisés en lits simples, exploitant au maximum les surfaces disponibles³⁹. Les salles de bain, cuisines et

espaces de vie sont également collectifs, partagés par un très grand nombre de résident·es et ne laissant que peu de place à l'intimité et au confort individuel. Les espaces extérieurs, surveillés par des gardes et délimités par des grillages, suggèrent une forme de confinement sécurisé. Ils sont essentiellement édifiés en béton armé, dépourvus de toute végétation. Les enfants parviennent toutefois à faire abstraction du caractère austère de ces espaces et se réunissent, dès que l'occasion leur est donnée, pour jouer sur les terrains asphaltés autour d'un ancien but de football⁴⁰.

Sous la supervision du Secrétariat d'État aux migrations, le personnel d'un prestataire de services externe assure, 24h/24 et 7j/7, l'ordre et la sécurité dans les logements et sur le périmètre du centre⁴¹.

Les logements pendant la procédure d'asile en Suisse



Fernand Meglar, *La Forteresse*, 2008



Fernand Meglar, *La Forteresse*, 2008

2. Les centres d'hébergement collectif cantonaux (CHC)

Une fois la phase préparatoire de la procédure de demande d'asile terminée, les requérant·es d'asile sont rapidement transféré·es vers des centres d'hébergement collectif cantonaux, sauf en cas de procédure étendue ou de *non-entrée en matière Dublin*. Ces structures relèvent directement de la compétence des cantons, qui sont tenus d'organiser le logement et le soutien des requérant·es qui leur sont attribué·es. Elles accueillent et hébergent les demandeur·euses d'asile en attente d'une décision finale, ainsi que les réfugié·es dont la demande a été acceptée, mais qui n'ont pas encore atteint une stabilité financière et sociale leur permettant de vivre dans des logements individuels. Contrairement aux centres fédéraux, les conditions d'accueil et d'hébergement peuvent varier selon les cantons. L'objectif principal reste toutefois d'offrir des logements temporaires, souvent partagés, dans un cadre collectif encadré et un environnement sécurisé répondant aux besoins élémentaires des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es. Les centres d'hébergement collectif sont des lieux de vie qui restent ouverts quotidiennement, y compris au public⁴². Des agent·es de sécurité privée sont présent·es tous les jours 24h/24, tandis que des équipes sociales et des intendant·es civilistes sont disponibles les jours ouvrables. Pour les centres qui ne permettent pas aux demandeur·euses d'asile et aux réfugié·es de cuisiner de manière indépendante, des repas sont livrés en partenariat avec des institutions publiques comme les Hôpitaux de Genève et l'Hospice général⁴³.

Les types de centres d'hébergement collectif peuvent également varier d'un canton à l'autre. À Genève, ils existent sous diverses formes :

Les logements pendant la procédure d'asile en Suisse

- * Mobil-homes ;
- * Conteneurs placés sur des terrains vagues ou dans des halles industrielles ;
- * Dortoirs ;
- * Plateaux de bâtiments administratifs réaffectés ;
- * Anciens bâtiments réhabilités ;
- * Immeubles conçus spécifiquement pour accueillir temporairement les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es⁴⁴.

Répartition des centres d'hébergement par commune au 15 décembre 2023

Centres d'hébergement collectifs (CHC)

1. CHC William-Rappard
2. CHC Rigot
3. CHC Feuillasse
4. CHC Tattes
5. CHC Bois-de-Bay
6. CHC Lagnon
7. CHC de Lancy
8. CHC La Praille
9. CHC La Seynaz
10. CHC Presinge
11. CHC Anières
12. CHC Gavard

Abris de protection civile en réserve

13. Cardier
14. Versoix
15. Annevelle
16. Ballexert

Plateaux hébergement collectif (PHC)

17. PHC Cointrin
18. PHC Terrassière
19. PHC Eugène-Lance
20. PHC Artisans 24
21. PHC Camille Vidart
22. PHC Modulis

Lieux temporaires

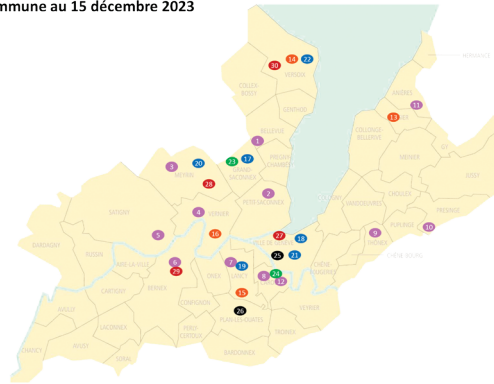
23. Paléxpo
24. Dortoir Les Charmettes

Hébergements Aide sociale/Aide aux migrants

25. Berges du Rhône
26. Résidence Alto

Hébergements RMNA

27. Résidence Saint-James
28. Louis-Casal 86
29. CHC d'Aire
30. Ecogia



Hospice général

Mieux vivre ensemble à Genève

Hospice général, Répartition des centres d'hébergement par commune, état au 15 décembre 2023

Au cours des périodes de saturation des hébergements provisoires à Genève - respectivement en 1999, 2004, 2016 et 2018 - les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es étaient également placés·es soit dans des hôtels, soit dans des abris de protection civile. Symbole de l'ère moderne, la Suisse avait édifié dès 1936 plus de 360'000 abris antiatomiques⁴⁵. Des abris au caractère inhabitable, et dont la Commission nationale de prévention de la torture y déconseillait un

séjour de plus de 21 jours en raison de la mauvaise qualité de l'air et du manque de lumière naturelle⁴⁶. Ils étaient aussi contraires à la Loi sur les constructions et les installations diverses du canton de Genève, qui mentionne qu'il est *interdit d'utiliser, pour l'habitation, des locaux dont le plancher est situé au-dessous du niveau général du sol adjacent*⁴⁷. Pourtant, il faudra attendre presque 20 ans, en 2018, après des années de mobilisations menées par des associations, pour que la fermeture définitive de ces abris ait lieu.

Qu'est-ce qu'habiter pleinement un espace ?

V. Habiter des milieux (in)hospitaliers

1. Habiter pleinement un espace

1.1. Habiter *a minima*

Pour Heidegger, la pensée de l'habiter se définit avant tout comme l'être mortel (le *Dasein*)⁴⁸. Habiter n'est donc pas intimement lié à la seule notion du logement ou à des définitions limitatives, mais implique d'être au monde⁴⁹ (Heidegger, 1958a, 1958b).

« L'être-là ne [signifiant] rien d'autre qu'«habiter» le monde. »⁵⁰

Habiter *a minima* est, de ce fait, indissociable de la notion d'exister - ou *exister*⁵¹ (Gonin, 2001) - et se structure selon les possibilités du monde qu'il confère. Nous habitons donc *en amont* de la construction de l'habitat, sans pour autant que ce dernier soit indubitablement considéré habitable⁵².

La notion d'habiter est également étroitement liée à celle de demeurer, définie par Heidegger comme *ménager, protéger et demeurer en paix*⁵³ (Heidegger, 1958a, p.175). En habitant, nous avons la possibilité de nous retirer et d'être protégé·es de la sphère publique tout en y restant lié·es. Habiter est ainsi à la fois un lien avec le monde extérieur, mais aussi une promesse de sécurité et de protection à l'égard de celui-ci, nous permettant d'édifier notre vie privée et de recueillir notre intimité en paix. C'est un espace de refuge et de soin où se

développent la domesticité et la familiarité en toute quiétude. Habiter n'est en ce sens pas tant un lieu mais plutôt une situation dans laquelle les habitant·es peuvent tisser des relations avec des objets et des sensations dans un environnement familial et accueillant⁵⁴ (Vandervoort, 2017, p.616).

1.2. Habiter à son propre rythme

Habiter se caractérise aussi par la nécessité de se créer un rythme quotidien et des habitudes. C'est un lieu où notre entourage peut nous retrouver parce que nous avons l'habitude d'y retourner⁵⁵ (Breviglieri, 2002). Pour habiter pleinement un lieu, il faut pouvoir y établir des routines individualisées qui caractérisent une aisance et une liberté de mouvement. Et pour préserver ce rythme de vie - une souplesse et une itinérance propres à chacun·e - Roland Barthes souligne l'importance d'une *idiorythmie* : à quelle distance dois-je me situer par rapport aux autres pour construire avec elles·eux une relation sociale harmonieuse⁵⁶ ? Relevant du vocabulaire religieux, l'*idiorythmie* renvoie au rythme quotidien des moines qui cohabitent dans des monastères en marge de la société. C'est la possibilité d'un équilibre parfait entre la liberté individuelle et la sociabilité d'un groupement d'individus⁵⁷. Habiter pleinement revient donc à harmoniser un rythme solitaire avec celui d'une vie communautaire, indispensable à son bon fonctionnement. De cette manière, chacun·e se voit éviter deux modes de vie extrêmes : la solitude totale et les grands agglomérats hostiles⁵⁸. Ce concept d'*idiorythmie*, précise-t-il, ne fonctionne néanmoins que dans des petites collectivités qui n'excluent pas la liberté individuelle, et non dans des grandes communautés. Pour illustrer son propos, l'auteur nous donne

deux exemples opposés – un cas d'*idiorythmie*, et un cas d'*hétéro-rythmie* :

- * La relation harmonieuse entre un·e professeur·e et ses élèves, à savoir « *Je parle, tu m'écoutes, donc nous sommes.* »⁵⁹;
- * Une cadence de pas différée entre un fils et sa mère où le phénomène de *disrythmie* se caractérise par un fils bousculé par l'allure rapide de celle-ci.

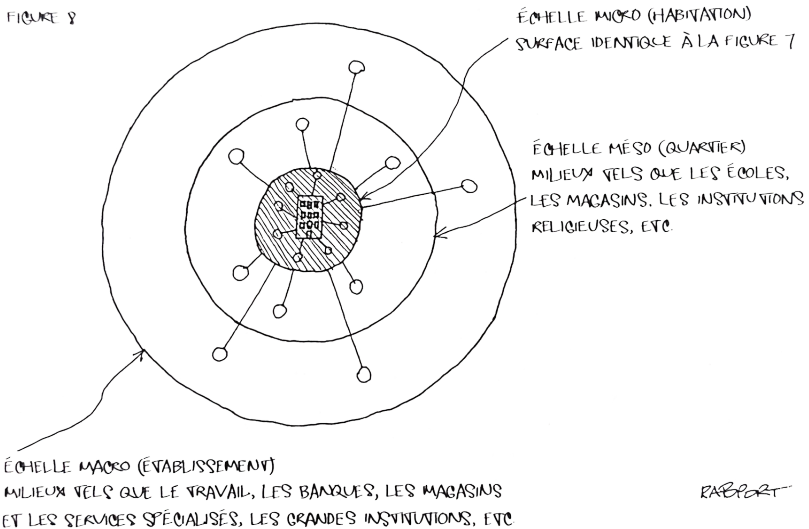
1.3. Habiter des cultures et des environnements

Amos Rapoport apporte encore une autre dimension à la notion d'habiter, celle de l'importance d'assurer une qualité environnementale et culturelle qui satisfait les habitant·es⁶⁰. Pour appuyer son propos, il prend l'exemple de la transformation d'un campement d'aborigènes en maisons agencées. Les améliorations proposées, telles que l'éclairage électrique, n'étaient pas adaptées aux valeurs et aux normes culturelles de cette population, qui a refusé d'y habiter. Les aborigènes avaient en fait pour coutume de se réunir le soir autour du foyer pour résoudre publiquement des problèmes communautaires dans la pénombre. En ne comprenant ni ne respectant cet héritage culturel, les maisons ordonnées sont venues détruire un mécanisme de résolution de conflits instauré depuis plusieurs décennies⁶¹.

Habiter, d'après lui, implique également de quitter des milieux inhibiteurs et hostiles pour chercher des environnements accueillants⁶². Et ces environnements ne se limitent pas uniquement au logement lui-même, mais incluent aussi les rues, les quartiers et les maisons à proximité. Il affirme que *lorsque les individus choisissent*

un logement, ils choisissent (...) aussi (...) son emplacement [et] les caractéristiques sociales du voisinage⁶³.

FIGURE 8



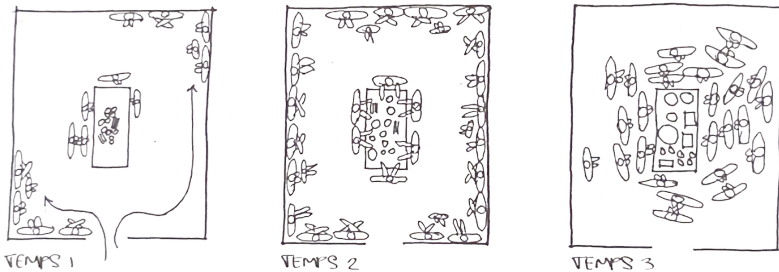
Amos Rapoport, *Les relations entre l'habitation définie comme un système de milieux, et les systèmes plus vastes que sont le quartier et l'établissement, dans Culture, architecture et design*, 2003

Il souligne également l'importance d'inclure une variabilité culturelle dans chaque projet pour garantir à chacun·e la possibilité d'y habiter pleinement. Selon lui, il n'existe pas de modèle universel adapté à tout le monde, et chaque logement devrait être conçu pour permettre à n'importe quel groupe de l'habiter de manière interculturelle⁶⁴. Amos Rapoport ajoute qu'un ordre spécifique pour une personne peut aisément être perçu comme un désordre par une autre. La qualité environnementale est ainsi subjective, appartenant à des groupes socio-culturels qui peuvent habiter un même espace de manière très contrastée. Pour illustrer son propos, il prend l'exemple de l'agence-

ment d'une cuisine, où une solution généralisée ne saurait en aucun cas être suffisante :

- * Une population immigrée portoricaine aurait tendance à utiliser de nombreux appareils électroménagers et à recevoir régulièrement des invité-es dans la cuisine ;
- * Une population juive orthodoxe nécessiterait davantage d'espace dans la cuisine pour pouvoir séparer les produits laitiers des produits carnés, mais ne s'y attarderait pas particulièrement ;
- * Tandis qu'une tribu apache n'aurait besoin d'aucun mobilier spécifique, si ce n'est une grande table commune autour de laquelle accueillir un grand nombre d'individus⁶⁵.

FIGURE 16



RABROZET

Amos Rapoport, *Utilisation spécifiquement culturelle de la cuisine chez les Apaches* (basé sur une description verbale dans G. S. Esber « Indian Housing for Indians », *The Kiva*, 37, Printemps 1972, pp.141-7), dans *Culture, architecture et design*, 2003

1.4. Habiter en se familiarisant avec des espaces « domestiques »

Habiter, selon d'autres recherches, relève également de l'aptitude à se familiariser avec un lieu ou un espace. Cette notion suppose d'être dans la capacité de ne pas prêter attention à ce qui nous entoure et d'être à l'aise (Felder, 2021) dans un espace qui nous protège. Elle nécessite alors une séparation claire entre la sphère privée et publique⁶⁶.

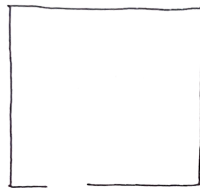
C'est donc également le lieu de la domesticité, où les besoins essentiels sont formalisés par une division des espaces et réalisés⁶⁷, comme se reposer, se nourrir, se laver, etc. Cette domesticité, inhérente au concept d'habiter, se traduit par trois fondements :

- * Améliorer les espaces en les rendant confortables et accueillants ;
- * Privatiser les espaces en termes de valeur fonctionnelle et émotionnelle, en créant des seuils répondant à la fois à la vie privée et à la question de l'intimité (Cresswell, 2004) ;
- * Tenter d'embellir esthétiquement et émotionnellement les espaces de la vie quotidienne selon les cultures domestiques (Neumark, 2013)⁶⁸.

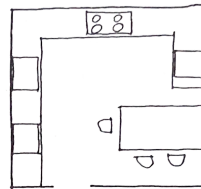
Mais habiter, au sens de domestiquer un lieu, implique aussi de se créer un sens identitaire en ayant la possibilité d'établir des liens personnels avec des objets et des êtres⁶⁹. Dans ses recherches du Centre de Recherche sur l'Habitat (1963), Henri Lefebvre souligne l'importance de l'appropriation personnelle d'un espace habité⁷⁰. Nous habitons un certain lieu si nous sommes capables d'y effectuer des aménagements personnels⁷¹. Ces aménagements, aussi appelés élé-

ments semi-fixes par Amos Rapoport, permettent alors de s'emparer d'un lieu en le redéfinissant par un processus de personnalisation (meubles, décorations, plantes, rideaux, etc.)⁷².

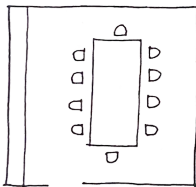
FIGURE 13



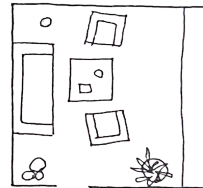
PIÈCE



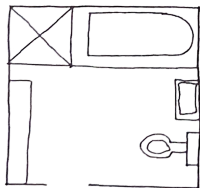
CUISINE



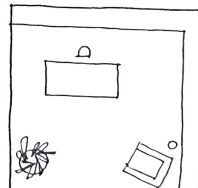
SALLE À MANGER



SALLE DE SÉJOUR



SALLE DE BAIN



BUREAU

RAPOPORT

Amos Rapoport, Remarquez que les milieux eux-mêmes sont spécifiques à une culture donnée. En outre, l'organisation des éléments semi-fixes (...) varie aussi d'une culture à l'autre, dans *Culture, architecture et design*, 2003

1.5. Le bonheur d'habiter

Il est possible d'habiter un espace sans pour autant éprouver ou ressentir une véritable satisfaction. Pour habiter pleinement, ou plutôt pour connaître le *bonheur d'habiter*, il est nécessaire de pouvoir appliquer six principes spécifiques :

- * *Principe de mobilité. La possibilité de pouvoir aussi bien choisir son lieu d'habitat que d'en partir et donc de l'échanger contre un autre est un préalable fondamental. Cependant, elle suppose une régulation des valeurs de marché liées à la localisation. Or, les études sur la ségrégation sociale et ethnique démontrent fortement les impasses auxquelles se heurtent les individus et les groupes assignés à résidence (Lévy et Bacqué, 2010) ;*
- * *Principe de proximité. Pour l'habitant[-e], la possibilité de maîtriser la proximité consiste autant à pouvoir s'isoler qu'à se rapprocher des lieux d'échanges. Il s'agit donc d'aménager ses relations sociales en multipliant les limites, les barrières, les seuils, les coins, les ponts, les invitations et les rapprochements (Segaud, 2010) ;*
- * *Principe d'identification. « Prendre place » pour développer son identité est indispensable. La dimension de place identity (Proshansky, 1978) est fondamentale comme l'ont, par exemple, montré les enquêtes sur la notion de quartier (Authier, 2002) ;*
- * *Principe de distinction. Lié à ce qui précède, la possibilité de pouvoir se distinguer à travers le lieu qu'on habite (selon l'adresse, la façade et tous les ornements sociaux (Raymond,*

1984 et Eleb et Violeau, 2005-) participe de la recherche de la reconnaissance ;

- * *Principe d'adaptabilité. Tout[-e] habitant[-e] doit pouvoir au cours de son cycle de vie, modifier l'aménagement de son appartement en fonction de la présence des enfants et de leur âge, des occupations et du type de travail des cohabitants[-e]s, et des équipements (Ogg et al. 2013) ;*
- * *Principe de narrativité. La possibilité de chaque habitant[-e] de pouvoir développer un récit d'habitat lui permettant d'exprimer sa capacité à maîtriser son environnement (Fijalkow, 2016) Le cycle de vie du logement et celui de ses habitant[-e]s se répondent, comme le montre le collectif expérimental Building Stories autour de Chris Ware (2012)⁷³.*

1.6. A contrario, l'inhabitabilité

L'inhabitabilité se définit directement dans les défauts de l'habitat, qui empêchent toute personne de connaître le *bonheur d'habiter* en imposant des contraintes dans les gestes quotidiens⁷⁴. Elle comprend ainsi tous les espaces qui n'ont pas été conçus pour être habités pleinement, et qui mènent à la dépersonnalisation de l'individu⁷⁵. Marie Trossat révèle le caractère inhabitable des abris de protection civile sollicités par l'Hospice Général à Genève en 1999, lors la guerre des Balkans (Del Biaggio, Rey, 2017), et jusqu'en janvier 2018⁷⁶. Au-delà de la mauvaise qualité de l'air, du manque de lumière et de l'humidité élevée dénoncés par la Commission nationale de prévention de la torture, s'ajoutent également un trop-plein de collectivité et un manque d'intimité. Selon elle, ces abris, qu'elle qualifie d'inhabitables, provoquent une atrophie invisibilisée du corps et de l'esprit⁷⁷.

2. Hospitalité et milieux hospitaliers

« L'hospitalité s'entend (...) comme ouverture à l'autre, en tant qu'on lui assure une promesse d'accueil et de côtoïement. »⁷⁸

C'est donc une condition préalable à la notion d'habiter pleinement, dans la mesure où habiter s'engage à garantir la possibilité de se retirer et de se reposer dans un lieu constamment hospitalier. L'hospitalité se présente ainsi comme une exigence fondamentale, assurant un respect élémentaire et une attitude bienveillante envers autrui. Elle nécessite aussi une certaine forme de fermeture pour pouvoir accueillir et protéger les personnes qui cherchent refuge dans son milieu⁷⁹. Elle suppose également une certaine subjectivité, puisqu'elle dépend de l'attitude des personnes qui offrent ce cadre hospitalier. Un milieu hospitalier se caractérise de ce fait par la transaction entre le comportement humain et son environnement⁸⁰ (Stavo-Debauge, 2020), et l'hospitalité d'un milieu repose alors sur sa capacité à faire de la place à des nouveaux-elles arrivant-es tout en les soutenant et en les protégeant de l'hostilité⁸¹ (Thévenot, 2007).

L'hospitalité se définit par conséquent en tant qu'une qualité des environnements plutôt qu'une intégrité personnelle⁸². La ville, en ce sens, n'est hospitalière que si elle permet de garantir la sécurité, le confort et le bien-être de ses habitant-es. L'hospitalité n'est jamais sans condition, et elle entraîne souvent des contraintes, notamment par l'imposition d'un rythme qui sera subi plutôt que vécu⁸³ (Stavo-Debauge, 2018). Bien qu'elle soit considérée comme un critère essentiel d'habiter, elle révèle une certaine distance qui sépare l'autre de notre espace habité⁸⁴.

Peut-on habiter pleinement des centres d'hébergement collectif, en offrant des milieux hospitaliers aux demandeur·euses d'asile et aux réfugié·es ?

VI. Oppressions (in)directes liées à l'asile en Suisse

1. Oppressions procédurales

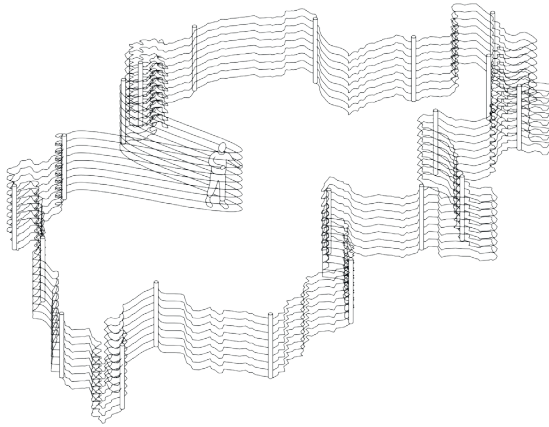
1.1. Oppressions procédurales avant la demande d'asile

En 1980, la Suisse commence à introduire un durcissement au niveau de la procédure de sélection des demandeur·euses d'asile, visant à préciser qui est éligible ou non à demander refuge. La sélection préliminaire, destinée à contrôler et à restreindre les voies légales d'immigration, s'accompagne également d'une politique de dissuasion dans le domaine de l'asile, conçue pour inciter à des départs « volontaires » en détériorant les modalités de séjour⁸⁵. Ces mesures, telles que le resserrement des conditions du regroupement familial et la *suppression de l'aide sociale aux requérant·e-s frappé·e-s de la décision de non-entrée en matière*⁸⁶ (dès avril 2004), génèrent une première forme d'oppression à l'égard des requérant·es d'asile arrivé·es sur le territoire. Elles portent atteinte à l'intégrité des principes fondamentaux des droits humains, en radicalisant l'absence de reconnaissance des réfugié·es⁸⁷ (Sanchez-Mazas, 2004). Cette *frénésie législative* (Piguet, 2019) de politiques et de lois de plus en plus restrictives et sécurisées résulte d'une *compétition à la sous-enchère* entre les pays européens (Piguet, 2013), qui cherchent à trier, à canaliser et à restreindre l'accès à leurs territoires⁸⁸ :

« [W]ealthier countries, geographically removed from crisis zones, have implemented numerous measures to deter and prevent the arri-

val of asylum-seeker and refugees. »⁸⁹

À l'heure actuelle, plus de 60% des demandes d'asile sont déboutées, aboutissant à l'organisation des renvois directement depuis les centres fédéraux d'accueil pour requérant·es d'asile⁹⁰.



Iskander Guetta, Elio Panese, *The Following Border*, dans *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, 2022

1.2. Oppressions procédurales lors de la demande d'asile

Le régime d'asile génère également une forme d'oppression dès le moment où les requérant·es d'asile soumettent une demande de refuge dans un pays, et ce, jusqu'au jugement définitif. Cette oppression est alors directement *intégré[e] dans la structure* du dispositif d'asile⁹¹ (selon Johan Galtung), et se manifeste dès la phase préparatoire, lorsque la demande d'asile est déposée. En Suisse, cet acte symbolique est suivi d'une succession d'auditions au cours desquelles les demandeur·euses d'asile sont considéré·es comme des suspect·es

(Miaz, 2020), cultivant ainsi un scepticisme et une méfiance à leur égard⁹². Lors des entretiens, souvent perçus comme des interrogatoires, ils-elles sont amené·es à décrire précisément leurs récits de voyage personnels et les motifs qui permettent de justifier leurs demandes d'asile – des témoignages de violence et de persécution dont ils-elles peinent souvent à raconter⁹³.

Les individus dont la demande d'asile a été refusée à la suite des auditions se retrouvent sans autorisation de séjour et dans l'incapacité de travailler ou de s'intégrer à la société. Ils-elles sont alors placé·es dans des structures fédérales d'accueil, en suspens de leur renvoi. Ils-elles se retrouvent *en attente*⁹⁴ pour une période indéterminée, au cours de laquelle ils-elles sont surveillé·es quotidiennement pour éviter qu'ils-elles s'invisibilisent illégalement sur le territoire suisse⁹⁵. Les requérant·es d'asile dont la demande a été acceptée doivent également patienter indéfiniment dans l'incertitude de leur statut, en attendant de pouvoir trouver un *logement à soi*⁹⁶. Cette situation, qualifiée de *suspension territoriale* (Felder, 2016), les défend à la fois de rester et de partir⁹⁷. Ils-elles sont relocalisé·es dans des centres d'hébergement collectif, avec *le sentiment d'être oublié[-e]s et mis[-e] à l'écart*⁹⁸. Cette attente transitoire, jusqu'à leur installation dans des logements privés et autonomes, est d'autant plus difficile qu'elle est indéterminée. Elle peut durer quelques semaines, quelques mois ou quelques années dépendant de la disponibilité du parc immobilier⁹⁹ (Tisato 2017). L'oppression invisible se manifeste ici par une attente prolongée, pendant laquelle les demandeur·euses d'asile se retrouvent piégé·es dans un confinement temporel indéfini¹⁰⁰. Bravant un silence bureaucratique interminable¹⁰¹ pendant ces longues périodes d'incertitude, ils-elles sont également confronté·es à l'expé-

rience de l'ignorance, qui les prive de toute possibilité d'intervenir sur leur situation.

Le parcours administratif que les requérant-es d'asile doivent suivre en arrivant en Suisse exerce une forme d'oppression indirecte, non seulement par sa complexité bureaucratique, mais aussi par son dispositif fonctionnel. Plusieurs études relatives à l'impact de la migration sur la santé confirment le rapport explicite entre les exigences des procédures d'asile et le mal-être des demandeur-euses d'asile et des réfugié-es (dépression, stress, anxiété et détérioration physique)¹⁰².



Kambiz, *Caricatoon Exil*

2. Oppressions spatiales

Pendant la procédure, et après, les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es sont placé·es au sein de deux structures principales, les centres fédéraux d'accueil pour requérant·es d'asile et les centres d'hébergement collectif cantonaux (chapitre IV parties 1 et 2). Elles engendrent divers types d'oppressions spatiales, qui se matérialisent à travers plusieurs aspects :

2.1. Une situation géographique invisibilisée

Les hébergements d'urgence, fédéraux et cantonaux, sont souvent situés à distance des villes¹⁰³ (Cretton, 2020), accentuant l'inaccessibilité sociale à laquelle les requérant·es d'asile et les réfugié·es doivent faire face. Cette situation géographique – délibérée selon certain·es – isolée des quartiers environnants et des centres urbains, entrave leur intégration harmonieuse à la société :

« [A]ucune réflexion de ces centres comme espaces de vie s'intégrant dans un tissu social (...) ne sembl[e] être menée par le SEM. »¹⁰⁴

Les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es peinent à sortir de l'invisibilité sociale à laquelle l'implantation de ces structures les assignent. Cette localisation périphérique des centres constitue *un obstacle de taille pour établir des contacts et se familiariser avec leur environnement¹⁰⁵*, les empêchant ainsi d'être actif·ves au sein d'une communauté. Il en résulte une marginalisation forcée, d'une durée incertaine, qui nuit tant à leur épanouissement personnel qu'à leur participation au tissu social existant.

2.2. Un confinement et un encadrement excessif

Les centres d'accueil fédéraux ne regroupent pas uniquement des logements, mais aussi des bureaux, des salles de classe, des salles médicales et des réfectoires communs. Cette centralisation *sous un même toit* de plusieurs activités contrôle et régleme la vie des demandeur-euses d'asile, imposant indirectement une forme de confinement interne sécurisé¹⁰⁶. Les règles *intra-muros* très restrictives provoquent un sentiment de liberté contrôlée, notamment en raison des horaires stricts d'autorisation de sortie pour les résident-es et de la présence de caméras de surveillance qui limitent l'hospitalité.

Les requérant-es d'asile et les réfugié-es qui vivent dans des centres d'hébergement collectif subissent également un encadrement intensif, tant au niveau médical et scolaire que linguistique¹⁰⁷. Le fonctionnement interne de ces foyers, par la concentration des activités, devient un vecteur d'oppression qui assiste, isole et infantilise les résident-es¹⁰⁸ (Kobelinsky, 2012). Cette forme d'oppression spatiale, *traduit[e] architecturalement dans la programmation et la répartition des fonctions dans les infrastructures d'accueil collectives*¹⁰⁹, entrave leur capacité d'adaptation et de réponse tout en restreignant leur autonomie.

2.3. Une vulnérabilité collective

« [L]a vie contrainte en collectivité parasite l'ordonnement de [la] vie domestique [des requérant-es d'asile]. »¹¹⁰

Les modalités d'hébergement contribuent à certaines faiblesses spécifiques à la vie collective dans un environnement contraint, en

particulier le manque d'intimité, de sécurité, d'hygiène et d'autonomie¹¹¹. Dans les centres fédéraux d'accueil pour requérant·es d'asile, ainsi que dans certains centres d'hébergement collectif cantonaux, les installations sanitaires et les cuisines sont partagées par plusieurs résident·es. Cette mise en commun ne permet pas de les utiliser à n'importe quel moment de la journée, et ne garantit pas non plus ni leur entretien ni leur propreté. Les chambres, elles aussi, sont dans la plupart des cas mutualisées, entraînant une promiscuité avec les voisin·es, et ne laissant que très peu de place à l'intimité. Il n'existe pas d'autres seuils entre les espaces privés et les espaces communs qui permettraient d'échapper à cette proximité et de demeurer à son propre rythme et à celui de la collectivité en totale *idiorythmie* (chapitre V parties 1 et 2). Ces espaces, marqués par une cohabitation excessive, rendent l'expérience de la migration encore plus éprouvante qu'elle ne l'est déjà. À ces fragilités associées à un trop-plein collectif s'ajoute un sentiment d'insécurité, lié au risque élevé de conflits entre des groupes dont les cultures se heurtent et se confrontent. La notion de sûreté et de stabilité au sein de la vie collective est ainsi compromise, précarisant la protection que ces centres d'hébergement d'urgence devraient pouvoir garantir.

2.4. Un confort précaire

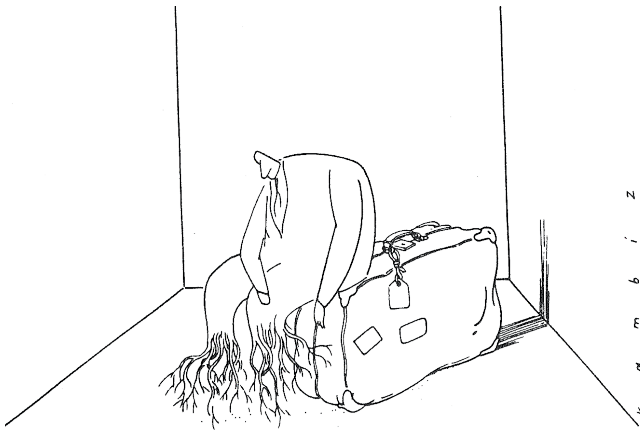
La notion de confort au sein de ces structures est souvent reléguée au second plan, et les espaces proposés, rudimentaires, ont tendance à compromettre le bien-être des requérant·es d'asile et des réfugié·es. Le caractère hostile et inhospitalier des centres vise à décourager un séjour prolongé, notamment par la mise en œuvre de mesures dissuasives qui compromettent le concept

du confort *a minima*. En 2015, malgré la saturation des structures d'hébergement d'urgence dans toute la Suisse, le Conseil fédéral a refusé de financer des nouvelles structures. Les cantons ont alors été contraints de proposer des lieux d'hébergement d'urgence *ad hoc* au confort élémentaire, en utilisant essentiellement les abris de protection civile (chapitre IV partie 2). D'autres mesures répressives, comme la suppression des prises électriques, les coupures d'eau chaude ou encore les restrictions de chauffage dans certains de ces lieux, ont suscité un élan de solidarité de la part de la population. Des discussions ont alors été initiées pour définir les conditions fondamentales inébranlables (aspects financiers, psychologiques et sanitaires) nécessaires à une *existence conforme à la dignité humaine*¹¹², telle que garantie par la Constitution fédérale. Or, de nombreux centres d'hébergement d'urgence présentent encore aujourd'hui des environnements oppressants au confort précaire, souvent étroits et surpeuplés, qui portent préjudice à la santé mentale et physique des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es. Une mauvaise isolation phonique, par exemple, les prive de sommeil et de repos, incitant au stress et à la nervosité¹¹³.

2.5. *Struggle for home*

Personne ne « décide » ni ne « choisit » de vivre dans un centre collectif d'urgence, encore moins pour des intervalles de temps indéterminées. Il s'agit d'une exigence imposée par la procédure d'asile du parlement suisse pour pouvoir demander refuge. Même si le logement en lui-même n'est pas considéré par les réquérant·es d'asile et les réfugié·es comme une priorité absolue par rapport à l'obtention de permis ou aux opportunités d'emploi¹¹⁴, ils·elles aspirent tout de

même à y retrouver un sentiment de normalité en l'adaptant à leurs besoins. Dans un scénario de *struggle for home*¹¹⁵ (Jansen & Lofving, 2008), les résident·es tentent alors de personnaliser les espaces en leur insufflant leur sens identitaire personnel¹¹⁶. Ces actes d'appropriation et de domestication des lieux par les habitant·es, appartenant alors à une citoyenneté infrastructurelle¹¹⁷ (Lemanski, 2019), sont des témoignages de leur résilience et de leur nécessité de maintenir un certain contrôle sur l'espace et le temps quotidien. Un contrôle qui, en d'autres termes, procure un sentiment de stabilité et de sécurité inhérents à la notion d'être « à la maison »¹¹⁸ (Neumark, 2013). Ils·elles s'efforcent ainsi de transformer ces environnements hostiles en environnements familiers (chapitre V partie 4), mais se heurtent aux contraintes et aux limites imposées par les vulnérabilités d'une vie collective. En réalité, les centres institutionnels ont tendance à restreindre la capacité des résident·es à négocier leurs espaces et à entreprendre des activités ou des aménagements qui façonnent un véritable *chez-soi*¹¹⁹.



Kambiz, Caricatoon Exil

3. Témoignages (in)volontaires

Les oppressions indirectes, qu'elles soient administratives ou spatiales, exercées sur les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es, sont en permanence invisibilisées. Elles ne sont pas légalement réprimandables, car elles ne sont pas assénées par une personne ou un groupe d'individus en particulier, et ne laissent pas de traces apparentes.

Certain·es trouvent le courage de témoigner verbalement de ces oppressions incessantes, mais ils·elles se heurtent souvent à des personnes qui invalident leurs expériences¹²⁰. Cette manifestation d'incrédulité et d'hostilité en réponse à leurs récits décourage nombre d'entre elles·eux de confirmer le déroulement de ces événements éprouvants. D'autres types de témoignages volontaires ont également émergé ces dernières années, notamment la pratique de l'automutilation¹²¹. Face à une société sceptique quant aux oppressions liées à la procédure d'asile en Suisse, un grand nombre de requérant·es d'asile et de réfugié·es s'inflige des blessures physiques pour les rendre visibles. L'automutilation devient ainsi un instrument permettant de médiatiser et de communiquer ce qu'ils·elles subissent, en reflétant l'oppression bureaucratique et spatiale administrée indirectement par la Confédération¹²². Dans d'autres cas, plus rares, l'automutilation se transforme en tentative de suicide¹²³.

Des témoignages, cette fois-ci involontaires, se manifestent également de manière récurrente. Les requérant·es d'asile et les réfugié·es sont souvent fragilisé·es par des problèmes de santé qui conduisent à l'épuisement et à l'abandon du corps : perte de poids alarmante, fatigue chronique, dépression ou même anxiété¹²⁴ (Thomas, 2017).

Ces traces, qu'elles soient intentionnelles ou non, révèlent le mal-être profond de beaucoup de demandeur·euses d'asile et de réfugié·es en Suisse. Tous ces actes - déclarations verbales, automutilations, tentatives de suicide, blessures corporelles et déchéances physiques - sont aujourd'hui presque banalisés et normalisés, amoindrissant les formes d'oppressions indirectes qu'ils·elles cherchent à rendre visible.

VII. L'architecture modulaire pour des hébergements d'urgence

1. Un provisoire qui s'éternise

Dans l'attente d'une décision - positive ou négative - sur leur statut de réfugié·e, les requérant·es d'asile ne peuvent pas choisir librement leur lieu de résidence et sont placé·es dans un des centres d'hébergement collectif gérés par délégation des cantons. Ils·elles partagent également ces lieux avec des réfugié·es astreints à rester, en instance d'attribution d'un logement individuel. Ce principe du *logement contraint*, défini par Bernardot (2005) comme l'ensemble des espaces affectés provisoirement à des fonctions d'accueil et de résidence¹²⁵, est d'autant plus éprouvant que sa durée est indéterminée. Certain·es n'y résident que quelques mois, tandis que d'autres sont contraint·es d'y vivre pendant plusieurs années. Ces temporalités hétérogènes¹²⁶ (Tazzioli, 2018) se déroulent au sein de structures d'accueil conçues pour être opérationnelles uniquement pour une période conditionnée à courte durée. Toutefois, bien qu'en théorie les autorités promettent l'attribution d'un logement à soi après un à deux mois dans le canton d'affiliation, la durée des séjours transitoires dans les centres d'hébergement collectif se transforme la plupart du temps en un provisoire prolongé¹²⁷. Cette tension perpétuelle entre le temporaire et le permanent au sein du dispositif d'asile, qui demeure encore aujourd'hui irrésolue, empêche les requérant·es d'asile et les réfugié·es de cultiver leur capacité à envisager des parcours réalistes et stables à l'avenir. Le caractère temporaire des séjours, quand bien même il s'éternise, fait également obstacle

à toute tentative de rendre les infrastructures d'accueil familiales et chaleureuses. À Genève, le député au Conseil des États Mauro Poggia mentionnait déjà en 2018 l'importance d'anticiper les besoins et de ne plus travailler dans l'urgence, en confirmant qu'*[a]ujourd'hui nous faisons du provisoire (...) qui dure*¹²⁸. Pourtant, les projets pour l'hébergement des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es continuent d'être conçus comme des structures temporaires sur des sites transitoires précaires, destinés à disparaître. Au contraire, il serait préférable de proposer des solutions pérennes qui pourraient ensuite être réhabilitées – par exemple en logements sociaux - dans l'hypothèse où les besoins d'hébergement collectif venaient à s'atténuer considérablement à long terme.

2. L'architecture modulaire comme réponse universelle à l'urgence

L'emploi de la modularité dans le cadre de l'architecture d'urgence est considéré comme l'instrument le plus efficace pour répondre aux besoins immédiats en logements des requérant·es d'asile et des réfugié·es. Bien que l'architecture modulaire ait d'abord été employée uniquement à grande échelle pour les camps de fortune, elle est aussi rapidement devenue la réponse universelle pour les centres d'hébergement collectif. La notion de modularité est étroitement liée à celle de la préfabrication, puisqu'elle consiste à assembler des macro-éléments préfabriqués en atelier et transportés sur les sites de construction¹²⁹.

Le concept de modularité émerge durant la période du mouvement moderne, où la recherche de rationalisation de la construction se cristallise à travers l'ossature à plan libre de la maison *Dom-INO* de

Le Corbusier (1914) et l'habitation préfabriquée expérimentale *Das wachsende Haus* (1932) de Walter Gropius¹³⁰. Il fait également l'objet d'une étude approfondie quelques années plus tard par le Congrès international d'architecture moderne, sous la thématique du *Wohnung für das Existenzminimum*¹³¹. Les architectes se réunissent afin de répondre à l'insuffisance des logements destinés à accueillir les classes ouvrières en expansion. Leur préoccupation principale est alors d'améliorer les conditions de vie des ouvrier·ères de manière efficace, tant en termes de coût que d'espace, sans pour autant véritablement se soucier de leur bien-être. Cet enjeu est aussi abordé dans les études sur le *minimum dwelling*¹³² d'Alexander Klein et de Karel Teige, qui, pour leur part, accordent une attention particulière à proposer des espaces de vie favorisant l'épanouissement des habitant·es grâce à une organisation spatiale optimisée. Alexander Klein préconise ainsi une séparation claire entre les espaces de jour et de nuit, tandis que Karel Teige met l'accent sur l'importance des espaces collectifs, réduisant les espaces individuels à de simples *chambre[s] universelle[s]*¹³³. L'intérêt pour la modularité et la préfabrication ressurgit après la Deuxième Guerre mondiale, pour répondre à la nécessité de reconstruire rapidement ce qui avait été détruit ou endommagé. Jean Prouvé propose alors la *maison démontable 6x6* (1944) et la *maison des jours meilleurs* (1956), avec lesquelles il illustre l'importance de la modularité standardisée pour construire dans des délais réduits¹³⁴.

L'architecture modulaire est donc est prometteuse. Elle se caractérise par une certaine flexibilité et durabilité, des qualités dont notre société, définie par des changements perpétuels imprévisibles liés à la crise environnementale, a besoin. Elle encourage également l'utilisation de ressources locales et la minimisation de l'empreinte car-

bone, notamment par la conception de modules préfabriqués en bois. L'immeuble *Swisswoodhouse* conçu par Bauart Architekten und Planer (2014) montre la diversité typologique qu'une architecture modulaire préfabriquée peut offrir, permettant ainsi de satisfaire les besoins de tous les ménages – actuels et futurs. Les modules en bois, d'une surface initiale de 18 m², sont conçus pour être assemblés ou désassemblés, rendant possible une flexibilité dans l'arrangement des logements, dont les pièces sont interchangeables. Adopter une approche systémique permet alors non seulement de répondre et de s'adapter aux évolutions de la société, mais aussi d'atteindre des objectifs environnementaux essentiels¹³⁵.

Cependant, la nature itérative de l'architecture modulaire peut aussi entraîner une banalisation expressive, surtout lorsqu'elle est employée à répétition pour des constructions temporaires et économiques comme les centres d'hébergement collectif. L'utilisation de conteneurs préfabriqués pour les hébergements d'urgence est privilégiée, car ils peuvent être déployés rapidement et installés à moindre frais, quel que soit l'emplacement. Cette approche constitue donc une alternative économique aux logements conventionnels à court-terme, avec le potentiel de devenir une solution pérenne si elle est développée de manière adéquate. Aujourd'hui, le problème réside dans le fait que ces conteneurs sont majoritairement envisagés comme des solutions temporaires appelées à disparaître, faisant ainsi abstraction de la notion de confort et de design. Ils présentent souvent des défauts d'isolation à la fois phonique et thermique, et leur durée de vie est limitée, en particulier en raison de l'utilisation de matériaux comme le plastique et le métal, qui se dégradent en quelques mois. Leur caractère précaire, malgré leur fonction primaire d'accueil,

ne procure pas une atmosphère hospitalière et accentue leur mission d'héberger plutôt que d'habiter.

En 2016, la fondation IKEA *Better Shelter*¹³⁶ a gagné le prix du design *Beazly* pour son module d'hébergement d'urgence *Relief Housing Units*, en collaboration avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés :

*« The Relief Housing Unit is a cost effective and durable shelter solution designed to meet the needs for the activities of basic living, for privacy, security and familiarity – a safe base that offers a sense of peace, identity and dignity. »*¹³⁷

Cette unité, utilisée par plus de 80 pays dans le monde¹³⁸, se définit comme une solution rudimentaire pour l'hébergement temporaire immédiat des requérant·es d'asile et des réfugié·es. Elle s'avère efficace pour pallier l'urgence de leur mise à l'abri, mais principalement pour des durées limitées à quelques semaines. Pourtant, des conteneurs similaires continuent d'être réalisés à ce jour pour certains centres d'hébergement collectif. Ils ne permettent ainsi qu'un niveau de vie élémentaire aux bénéficiaires, qui y résident pour des périodes prolongées, allant de quelques mois à quelques années.

VIII. L'accueil des requérant·es d'asile et des réfugié·es à Genève

1. L'Hospice général, le prestataire clé du milieu de l'asile

À Genève, l'Hospice général assume principalement la responsabilité de l'accueil et de l'hébergement des requérant·es d'asile et des réfugié·es. Au cours des deux dernières années, le nombre de demandes d'asile n'a cessé d'augmenter, exerçant une pression constante sur les dispositifs d'accueil disponibles au sein du canton.

Face à la saturation permanente des logements à Genève, l'Hospice général se retrouve régulièrement dans l'incapacité de mettre à disposition des appartements individuels pour les réfugié·es ayant obtenu un permis de séjour provisoire. Bien qu'ils·elles soient autorisé·es à quitter les centres d'hébergement auxquels ils·elles ont été assigné·es, certain·es se voient alors contraint·es d'y demeurer indéfiniment, en attente d'un logement particulier. En décembre 2023, l'Hospice général a donc dressé un bilan de situation critique concernant l'*Aide aux migrant·es*, dans le but d'établir une stratégie optimisée pour désengorger les hébergements de l'institution. Ce bilan mettait en évidence l'urgence de la question du logement des requérant·es d'asile et des réfugié·es dans le canton, qui devait alors accueillir 5,8 % des 10'000 personnes migrantes arrivées fin octobre sur le territoire¹³⁹ - quote-part correspondant à la population en Suisse. Jusqu'ici, le service immobilier *Parc de rapport* était chargé de l'ensemble des constructions de l'Hospice général, que ce soit pour des logements, des bureaux, des commerces ou des parkings.

Il développait des nouveaux projets à chaque opportunité, mais sans collaborer étroitement avec les départements concernés pour optimiser leur réalisation. Par conséquent, il ne disposait pas des compétences nécessaires pour répondre avec précision aux exigences de toutes les constructions préconisées, en particulier celles destinées aux demandeur·euses d'asile et aux réfugié·es. Confronté à l'exode migratoire de ces dernières années, le service a été complètement submergé, dépourvu de moyens pour soulager les structures d'accueil existantes. Il a donc été contraint, entre autres, de recourir à des solutions temporaires spartiates, au confort précaire, dont il n'était pas satisfait (chapitre VI, partie 2). À la suite de ce bilan critique, la direction générale a décidé de réunir et de regrouper toutes les fonctions liées à l'immobilier – à savoir le service *Exploitation* (pour les surfaces administratives), le service *Aide aux migrant·es* et le service immobilier *Parc de rapport* – dans le but de construire les projets à venir en collaboration directe avec les secteurs concernés. La nouvelle direction immobilière permet donc désormais aux services affiliés de définir un cahier des charges précis en tenant compte des besoins spécifiques de chaque type de construction et de rénovation.

L'Hospice général a de ce fait consacré l'année 2024 à la réorganisation interne du département immobilier, au recrutement de nouvelles équipes et, surtout, à l'élaboration d'une stratégie d'hébergement performante. Cette stratégie a pour objectif de rénover et de stabiliser les logements d'urgence actuels, encore provisoires, tout en développant *un socle pérenne pour les projets à venir*¹⁴⁰. La vaste majorité des terrains n'appartient pas à l'institution publique, laquelle ne dispose de droits à bâtir que pour une durée limitée, généralement entre cinq et dix ans :

« Aujourd'hui notre plus grand problème c'est de trouver des parcelles pour justement construire des sites sur du long terme, comme à Aïre. Ça change malgré tout la donne, même si quand on construit un centre, que ce soit pour dix ou trente ans, c'est quand même plus ou moins de la même manière. »¹⁴¹

Pour 2025, l'Hospice général ambitionne d'exécuter cette stratégie tout en collaborant activement avec les bénéficiaires et les équipes sociales qui cohabitent dans ces lieux. L'établissement public souhaite capitaliser sur ce qui a été construit jusqu'à présent, en dressant une évaluation des points forts et des points faibles. Elle veut en particulier instaurer un processus de retour d'expérience après trois, neuf et dix-huit mois passés dans les centres d'hébergement collectif, en affirmant que *jusqu'à maintenant, ça [les retours d'expérience] a été fait d'une manière très réduite*¹⁴². L'Hospice général envisage aussi de concevoir des standards d'hébergement d'urgence, notamment en ce qui concerne les aménagements intérieurs, en offrant aux résident·es la possibilité de choisir certains éléments de mobilier à uniformiser. Cette initiative, parmi d'autres, a pour objectif d'instaurer *une architecture participative à grande échelle pour être au plus proche des besoins*¹⁴³.

Pour concrétiser tous ses objectifs, l'institution préconise l'utilisation de l'architecture modulaire, qu'elle juge essentiel pour édifier de nouveaux bâtiments dans des échéances limitées. Elle affirme que l'emploi de modules standardisés, préfabriqués en usine et assemblés directement sur site, constitue *un gain précieux de temps et d'argent non négligeable*¹⁴⁴. Elle souligne également que ces modules sont, dans la plupart des cas, réutilisables sur plusieurs sites,

s'inscrivant ainsi dans une durabilité circulaire indispensable pour faire face à la crise environnementale actuelle. L'année dernière, l'Hospice général a d'ailleurs eu l'opportunité de démonter rapidement les modules conteneurs du site de l'Étoile, dont le prêt temporaire était arrivé à son terme, pour les remonter immédiatement sur un autre terrain près de la Jonction.

2. Des projets temporaires modernes à Genève

2.1. État des lieux des centres d'hébergement collectif

La Suisse, présentée comme pays d'accueil¹⁴⁵, stipule par l'article 12 de la Constitution fédérale l'obligation d'apporter une aide à *quiconque [qui] est dans une situation de détresse et [qui] n'est pas en mesure de subvenir à son entretien*¹⁴⁶. Ce droit fondamental à une aide d'urgence doit être appliqué par l'ensemble des cantons, tout en tenant compte de leurs propres dispositions légales régionales ainsi que des contraintes budgétaires imposées par la Confédération.

*Cité d'immigration et de refuge*¹⁴⁷, Genève exerce un rôle central à la fois régional et national dans un territoire divisé par des frontières administratives. Elle est soumise à un régime évolutif aux normes complexes, dont le rayonnement mondial se reflète dans la richesse culturelle de ses habitant·es. Son héritage humanitaire est illustré par la présence de nombreuses organisations internationales, complétées par un réseau influent d'organisations non gouvernementales et d'associations engagées pour la défense des droits de l'homme¹⁴⁸. Dans le cas du centre d'hébergement collectif des Tattes - ouvert en 1987, initialement pour accueillir plus de 600 travailleur·euses saisonnier·ères, puis rapidement réhabilité en centre d'accueil pour les requérant·es d'asile – des associations continuent aujourd'hui à lutter pour améliorer les conditions de vie et de logement des résident·es. Il leur faut toutefois attendre des situations de crise aiguë, comme l'incendie qui a tué et blessé plusieurs demandeur·euses d'asile en décembre 2014, pour que leurs réclamations soient véritablement prises en considération¹⁴⁹.

En 2015, la crise migratoire sans précédent a saturé les structures d'accueil existantes du canton, obligeant celui-ci à loger en urgence les requérant·es d'asile et les réfugié·es dans des lieux inoccupés aménagés à cet effet, tels que des halles industrielles et des abris de protection civile :

« Lorsque nous avons été contraint[·e]s de placer ces personnes dans les abris, ce n'était satisfaisant pour personne. Ni sur le plan humain puisqu'on ne s'intègre évidemment pas dans un abri de la protection civile, ni sur le plan financier compte tenu du coût de cet hébergement. »¹⁵⁰

Pour désengorger les centres et les installations temporaires *ad hoc*, le Conseil fédéral a constitué, la même année, une *Task force* pour l'hébergement des migrant·es. La volonté politique visait à réunir les compétences de tous les départements concernés par la construction de nouveaux logements d'urgence – trouver des parcelles, faire des demandes d'autorisations, concevoir les projets, etc. – afin de pouvoir les réaliser dans les plus brefs délais. Le service immobilier de l'Hospice général a alors été désigné maître d'ouvrage, chargé de la conception, du développement et de la construction de cinq nouveaux centres d'hébergement collectif, dont quatre sont encore en fonction à ce jour :

- * Centre de l'Étoile en 2016, pour une durée provisoire de sept ans, pouvant accueillir 230 personnes ;
- * Centre du Bois-de-Bay en 2017, pour une durée provisoire de dix ans, pouvant accueillir 125 personnes ;
- * Centre de Lancy en 2018, pour une durée provisoire de treize ans, pouvant accueillir 80 personnes ;

- * Centre de Rigot en 2019, pour une durée provisoire de dix ans, pouvant accueillir 370 personnes ;
- * Centre de la Seymaz en 2020, pour une durée provisoire de dix ans, pouvant accueillir 370 personnes¹⁵¹.

En réponse à l'urgence constante en matière de logement pour les populations migrantes, exacerbée récemment par le conflit russo-ukrainien, l'Hospice général a par la suite élaboré d'autres types de projets. Parmi ces solutions figurent notamment les plateaux d'hébergement collectif, capables de subvenir aux besoins immédiats dans les meilleurs délais. Il s'agit de surfaces administratives transformées temporairement en hébergements, pour une durée moyenne de cinq ans. Entre 2023 et 2024, plusieurs de ces structures ont vu le jour, dont le plateau d'hébergement collectif de Cointrin qui accueille aujourd'hui plus de 200 personnes. Cette solution a été privilégiée ces dernières années, en particulier parce qu'elle est rapide à mettre en œuvre juridiquement : les plateaux sont obtenus avec des autorisations de construire par procédure accélérée, et les dérogations sont acceptées, car ces constructions sont provisoires.

Tous ces projets, comme mentionné précédemment, restent néanmoins temporaires, l'Hospice général ne disposant de droits à bâtir sur ces parcelles que pour des durées limitées. Le Conseil d'État cherche aujourd'hui à proposer des solutions durables à long terme, afin d'éviter autant que possible de devoir travailler dans l'urgence. Il souhaite stabiliser certains projets provisoires, admettant que *c'est du provisoire qui dure, il faut quand même le dire, une dizaine d'années*¹⁵². Trois autres projets de construction - Aire, Cherpines et Cou-driers -, cette fois pérennes, devraient voir le jour à l'horizon 2027.

Ils concrétisent la volonté du canton de Genève, conscient que les flux migratoires ne vont pas s'estomper de sitôt, de mettre en place des centres d'hébergement collectif permanents pour les requérant·es d'asile et les réfugié·es.

L'Hospice général propose également deux alternatives au sein du canton : permettre aux particulier·ères de louer un logement privé à l'institution publique pour y loger des réfugié·es, ou solliciter les particulier·ères pour qu'ils·elles les hébergent chez elles·eux. Cette seconde option est vivement encouragée, car elle favorise l'intégration des réfugié·es ainsi que le développement de leur autonomie¹⁵³.

Dans l'éventualité où toutes les infrastructures disponibles viendraient de nouveau à saturer à l'avenir, le Conseil d'État prévoit tout de même de recourir aux abris de protection civile situés à Corsier, Versoix, Annevelles et Ballexert.

2.2. Le centre d'hébergement collectif de Rigot



Cahier des charges

i. Présentation générale

- Finalité : Construction d'un centre d'hébergement collectif (deux bâtiments de cinq niveaux) destiné à accueillir des requérant·es d'asile et des réfugié·es ;
- Adresse : Avenue de France 36, 38, 1202 Genève ;
- Année de construction et réalisation : Hiver/printemps 2018 – Été 2019 (chantier, réalisation et mise en exploitation) ;
- Capacité : Accueil de 370 résident·es sur sa surface nette SP ;
- Public concerné : Ambition d'offrir un logement temporaire aux couples, familles et individus avec des appartements allant du studio individuel aux sept pièces ;
- Durée : Pour une durée provisoire de dix ans.

ii. Acteurs

- Maître d'ouvrage : Hospice général ;
- Maître d'œuvre : Acau architecture.

iii. Distinction

- Prix : Prix Lignum 2021, Detail Award 2022 – Honorable Mentions.

iv. Présentation élémentaire du projet

- Un ensemble de 230 modules préfabriqués en bois accueille 370 résident·es. Chaque module, équipé d'une cuisine et de sanitaires privés, est desservi par une coursive. Les équipements de cuisine et le mobilier des chambres sont interchangeable, permettant d'ajuster tous les logements aux besoins spécifiques de chaque couple, famille ou individu.

(1) Situation géographique et supervision

Le projet se situe à proximité du centre-ville, connecté au tram 15 qui relie les quartiers de Plan-les-Ouates et des Nations. Localisé au bord de l'Avenue de France, il est adjacent à de nombreuses grandes institutions comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié-es (1), la Maison de la Paix (2), le Centre de politique de sécurité (3) et le Collège Sismondi (4). Cet emplacement, bien qu'il bénéficie de la proximité avec la ville et de la nature environnante offerte par le parc Rigot (5), est perçu comme peu propice aux rencontres avec les voisin-es établi-es qui *résident et vivent véritablement aux alentours*¹⁵⁴.



Acau architecture, *Plan de situation*, échelle 1:5000

Le centre, surveillé tous les jours 24h/24 par l'entreprise Protectas, est ouvert au public et quotidiennement traversé par de nombreuses personnes qui travaillent ou étudient dans les environs. L'implantation très simple du projet - deux barres de logements parallèles - les encourage donc à utiliser la cour comme un lieu de passage et de rencontres avec les résident·es du centre, mais également comme un espace de vie :

« Il y a un club d'âiné[e]s qui vient jouer au ping pong régulièrement. Partager l'espace public c'est donc une façon d'accueillir. »¹⁵⁵



(2) Modularité et matérialité pour du provisoire

Les architectes soutiennent que les ménages ne s'inscrivent plus dans un modèle unique, étant donné que les cellules familiales sont aujourd'hui hétéroclites. *Pour un ménage de quatre personnes, il peut y avoir un couple avec deux enfants, une grand-mère avec son fils et deux cousin[e]s¹⁵⁶, etc.* Selon les différents profils des ménages, les

exigences spatiales ne sont donc pas les mêmes. *On peut mettre deux enfants dans une chambre et les parents dans une autre, ça ce sont les modèles qu'on connaît. Mais quand il y a une grand-mère et un[-e] adolescent[-e], tu ne peux pas les mettre dans la même chambre*¹⁵⁷.



Acau architecture, Schémas des profils des ménages

Il est alors important pour elles-eux de concevoir des logements évolutifs, en réfléchissant *en amont* à la diversité des profils de ces ménages. Pour le centre de Rigot, en travaillant sur la base de modules préfabriqués, le bureau est parvenu à proposer des logements variés, allant de studios individuels à des appartements pouvant compter jusqu'à sept pièces. La modularité des espaces, au-delà du plan élaboré des cellules, est également rendue possible par des meubles amovibles, en particulier les îlots de cuisine. Pour convertir une chambre en un espace de cuisine, il suffit alors de retirer les unités de rangement (à l'aide d'un transpalette mis à disposition du-de la concierge) et de les remplacer par des unités de cuisine dont les dimensions sont identiques. Il faut toutefois également ajouter ou supprimer certains murs pour

véritablement diviser ou combiner plusieurs cellules de logement, des démarches bureaucratiques souvent défendues par l'Hospice général dans des contextes de nécessité immédiate¹⁵⁸. Le caractère modulable *en aval* de la construction, tel qu'espéré par les architectes, est donc restreint aujourd'hui, et les cellules d'habitation ne sont que rarement modifiées. L'équipe sociale explique aussi qu'en raison de la saturation permanente des logements à Genève, il est en réalité inconcevable de proposer des studios individuels.

Le terrain est prêté pour une durée provisoire de dix ans, échéance à l'issue de laquelle le site devra être rapidement remis en état. Les architectes étaient donc tenu·es de réaliser un projet pouvant, à terme, être démonté dans les meilleurs délais. Le choix de recourir à une architecture modulaire, dont les éléments sont préfabriqués en usine puis directement assemblés sur site, s'est avéré le plus rationnel. D'autre part, dans une démarche de résilience environnementale, les architectes souhaitent également pouvoir reconstruire le projet sur un autre site une fois ce délai écoulé. Pour faciliter cette ambition, en plus de l'emploi de modules préfabriqués, les fondations ont été conçues avec une série de pieux et de semelles en bois, afin de pouvoir être aisément réutilisées sur un prochain emplacement.

En acceptant le mandat, les architectes ont choisi de ne pas utiliser des conteneurs standardisés, disponibles sans délai dans le commerce et souvent employés pour les logements d'urgence. Ils·elles ont entièrement élaboré les modules, en privilégiant l'utilisation du bois, tant pour ses vertus environnementales que pour valoriser l'industrie suisse. À l'exception des plateaux préfabriqués des coursives, l'ensemble de la construction répond ainsi à un objectif « zéro-béton » et est

donc édiflée essentiellement en bois, y compris les fondations. Les façades des modules, qui doivent répondre à des normes incendies strictes, ont été fabriquées à partir de planches de chêne genevois, dont les dimensions ont été directement étudiées en collaboration avec les forestier·ères du canton de Genève. Le reste du projet, quant à lui, a été conçu à partir de bois suisse, en grande majorité du sapin.

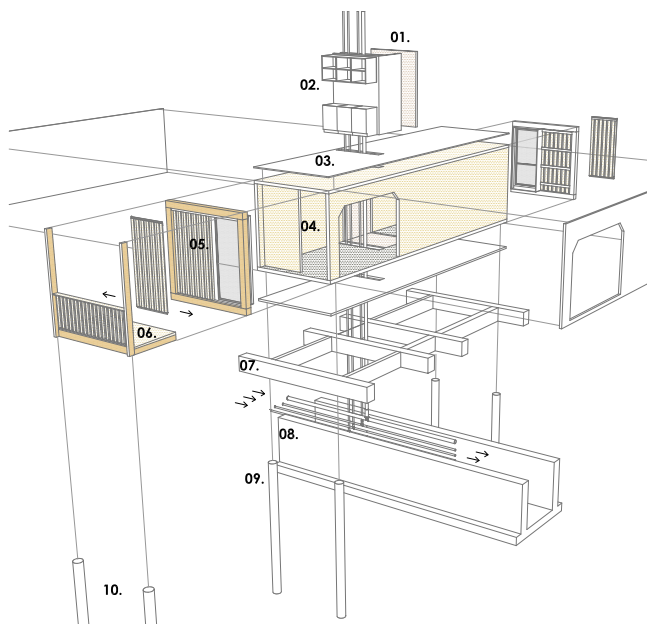


Acau architecture, Modularité des unités de cuisine



Acau architecture, Préfabrication des modules

La durabilité du projet s'est imposée comme une priorité fondamentale pour les architectes, qui ont repoussé les limites ordinaires de l'utilisation du bois. Un emploi jugé néanmoins excessif par l'équipe sociale, qui signale la présence invasive de punaises de lit depuis plus de deux ans¹⁵⁹.



- 01. Module salle de bain
- 02. Module cuisine mobile
- 03. Isolant et coupe-feu
- 04. Module préfabriqué
- 05. Module façade préfabriqué
- 06. Coursive préfabriquée
- 07. Grille de répartition
- 08. Galerie technique
- 09. Pieux de fondation des modules
- 10. Pieux de fondation des coursives

Acau architecture, Axonométrie du principe structurel

(3) Gestion des espaces privés, communs et publics

La cour est accessible à tout public, et ses quelques aménagements extérieurs ont pour intention d'encourager son utilisation. Elle est d'ailleurs régulièrement occupée par des associations et d'ancien·es résident·es proposant des activités variées. Son agencement et ses installations élémentaires permettent d'adapter facilement son programme en fonction des besoins :

« Un ancien résident organise régulièrement des matchs de volley-ball en ajoutant un filet au milieu de la cour. Une autre résidente prépare un service de pâtisseries, récupérées dans des boulangeries en fin de journée, certains soirs de la semaine. »¹⁶⁰



Au rez-de-chaussée de l'un des bâtiments, plusieurs espaces partagés sont mis à disposition, dont une cuisine, une salle de sport, une salle de conférence et une crèche. Ces locaux communs ont été envisagés comme des catalyseurs sociaux, favorisant les loisirs

et la formation des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es. Un autre local commun, ouvert au public cette fois, a été conçu pour répondre à plusieurs usages, notamment un espace d'exposition.



Hospice général et Acau architecture, *Plan du rez-de-chaussée*

Ces lieux collectifs sont toutefois peu fréquentés, les résident·es étant contraint·es de demander les clés au préalable, une requête limitant toute utilisation spontanée. La salle de sport, par exemple, ne peut être exploitée que par les résident·es ayant signé un règlement stricte garantissant, entre autres, de ne pas détériorer les équipements fournis. Elle est ensuite déverrouillée successivement par les agent·es Protectas qui possèdent la liste des personnes autorisées à l'utiliser.

L'espace « coccinelle », la crèche, également présente dans d'autres centres d'hébergement collectif, a pour objectif de permettre

aux enfants d'acquérir un bon niveau de français avant d'intégrer une école au sein du canton. Le local n'est plus en fonction aujourd'hui, mais les résident·es peuvent encore demander la clé pour l'utiliser avec leurs enfants. Cependant, selon l'équipe sociale, ils·elles privilégient, par habitude culturelle, *de les laisser jouer en plein air plutôt que de jouer avec [elles·]jeux*¹⁶¹.



Elle explique également le faible usage des autres espaces communs par une incompréhension des attentes et des besoins des résident·es. Ces dernier·ères préfèrent ne pas rester quotidiennement au centre, car la concentration des activités tend à renforcer leur isolement. Le personnel social souligne qu'ils·elles aspirent davantage à développer des nouveaux centres d'intérêts hors de l'établissement, afin de tisser plus facilement des liens avec la population locale. Ces espaces collectifs sont aujourd'hui principalement réservés par des partenaires externes, tels que la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève. Ils restent très peu occupés par les résident·es du centre, contrairement aux ambitions initiales des architectes.

Pour accéder à leurs appartements, les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es doivent emprunter les coursives extérieures. Bien qu'elles aient été conçues avant tout pour leurs qualités fonctionnelles et constructives, elles représentent aussi un seuil intermédiaire entre les locaux collectifs et les espaces privés.



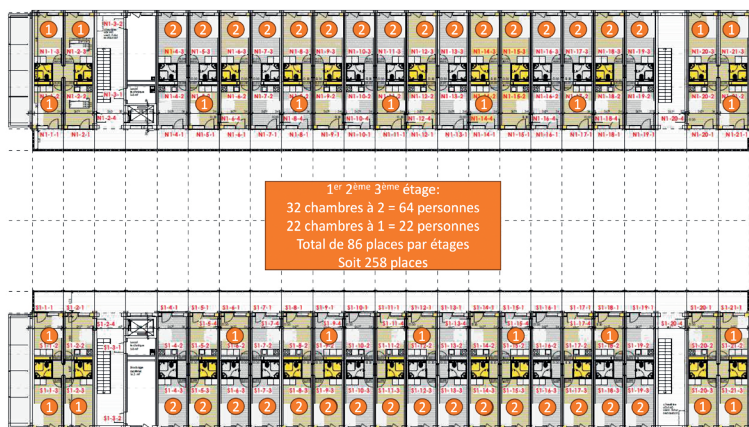
Les logements modulaires, aux typologies variées, sont tous équipés de cuisines et de sanitaires privés. Le choix de préserver ces espaces individuels se conforme au postulat de la diversité des profils des ménages, selon lequel chaque cellule familiale possède son propre mode de vie¹⁶².

Le centre d'hébergement collectif de Rigot est l'un des rares endroits à proposer autant d'autonomie et d'indépendance aux résident·es, en limitant autant que possible la mutualisation des pièces de vie. Toutefois, malgré la volonté initiale des architectes de prévoir des chambres individuelles pour chaque module, la pénurie actuelle de logements à Genève oblige l'Hospice général à

doubler la capacité standard de certaines d'entre elles. Les chambres qui disposent d'une fenêtre donnant sur l'extrados ont ainsi été converties en chambres à capacité double, tandis que celles dont la porte donne directement sur l'intrados – les coursives – restent à capacité simple.



Acau architecture, Plan aux étages type



Hospice général, Répartition des chambres aux étages type

Le personnel social souligne que les chambres individuelles ne disposent pas de fenêtres, mais uniquement de portes sans ouverture en imposte. Une situation délicate qui compromet l'intimité des résident·es, puisque les portes s'ouvrent directement sur les coursives collectives, où certain·es ont tendance à s'attarder. Pour préserver leur intimité, des panneaux en bois coulissants peuvent être installés devant les portes. Néanmoins, cette solution agit comme un dispositif de volets et obstrue le passage de la lumière naturelle dans les chambres :

« Donc soit tout le monde te voit dans ton intimité, soit tu bouges le rideau en bois et c'est complètement noir. »¹⁶³



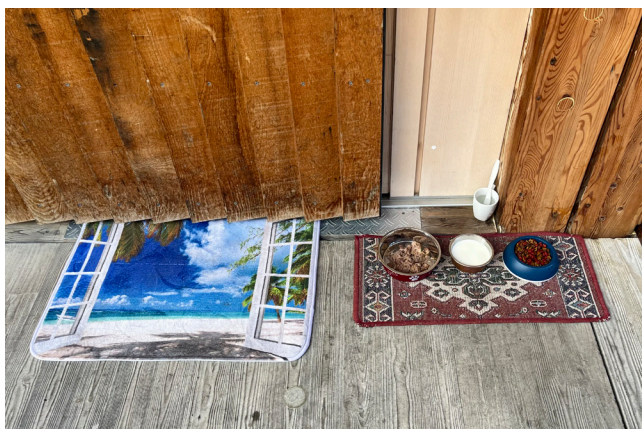
Beaucoup de résident·es optent pour l'installation de rideaux en tissu, qui permettent à l'air de circuler librement dans la pièce lorsque la porte est ouverte, tout en protégeant au mieux leur vie privée. Les chambres dont la fenêtre donne sur l'extrados n'ont pas

d'accès direct aux coursives, mais leur intimité demeure entravée par leur usage collectif. Dans les deux cas, la sphère privée des résident·es est compromise, soit par la proximité avec les espaces de circulation, soit par la mise en partage des espaces de repos.

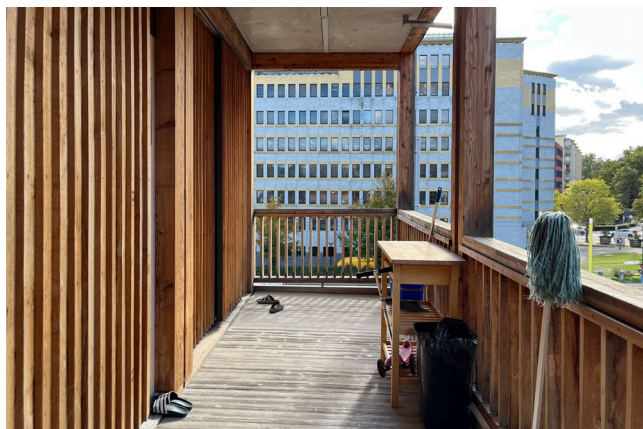
(4) Appropriation spatiale ; se familiariser avec les espaces

Au chapitre V, nous avons énoncé l'importance de pouvoir se familiariser avec un espace pour y habiter pleinement. En réalité, l'appropriation spatiale est souvent plus complexe, influencée par de nombreux facteurs externes, tels que les normes de sécurité incendie, les mobiliers autorisés, défendus ou fournis, ainsi que le souhait (ou non) des résident·es de « domestiquer » ces espaces, surtout lorsqu'ils sont supposés n'être que temporaires.

Les coursives, qui constituent dans ce projet les seuils de transition entre la sphère collective et la sphère privée, ne peuvent pas être aménagées puisqu'elles servent de voies d'évacuation en cas d'incendie.



Les objets personnels, plantes ou petits mobiliers que nous avons coutume de disposer au niveau de ces seuils ne sont donc pas autorisés. Les rares éléments présents sur les coursives, à l'exception des « paillassons », ne devraient en réalité pas s'y trouver, hormis aux deux extrémités, qui deviennent alors des situations privilégiées.

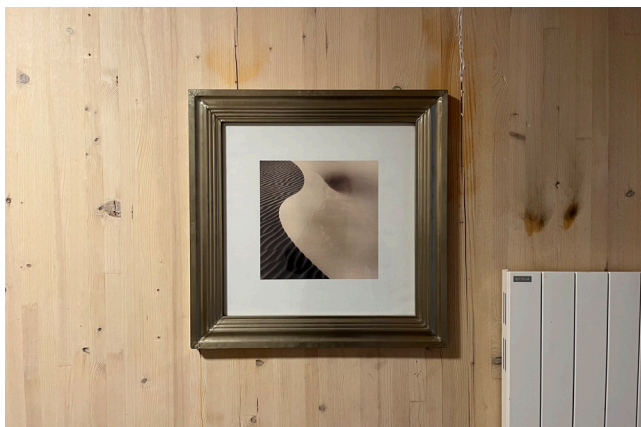


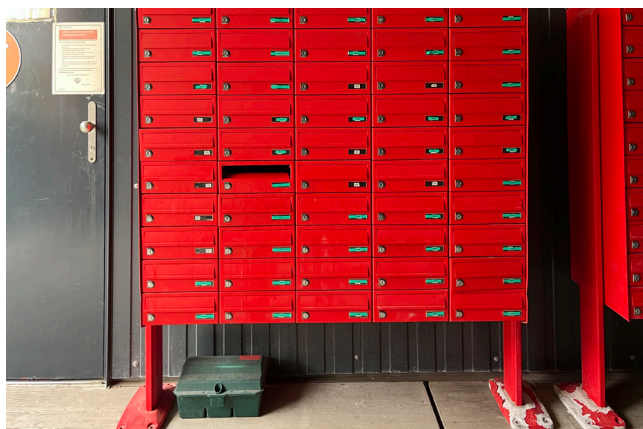
À l'intérieur des logements, les unités de cuisine et de rangement ont été conçues par les architectes en employant le même bois que celui utilisé pour l'ensemble du projet.



Le reste du mobilier, notamment les lits, les tables et les chaises, a été fourni par l'Hospice général en partenariat avec une entreprise externe. La familiarisation avec ces lieux est donc limitée, puisque la plupart des équipements sont mis à disposition *en amont*. Quelques traces d'appropriation spatiale par d'ancien·nes locataires sont toutefois visibles, essentiellement par l'ajout d'éléments décoratifs légers, tels que des rideaux, des tableaux ou des miroirs.

Les boîtes aux lettres, qui symbolisent à la fois la séparation et le lien entre les espaces publics et privés, sont également génériques et difficilement appropriables. Elles ne portent même pas le nom des résident·es, affichant uniquement un numéro qui leur a été attribué à leur arrivée. Un dispositif qui renforce l'absence de reconnaissance de leur identité au sein de la société.





2.2. Le centre d'hébergement collectif de la Seymaz



Cahier des charges

i. Présentation générale

- Finalité : Construction d'un centre d'hébergement collectif (quatre bâtiments de trois étages) destiné à accueillir des requérant·es d'asile et des réfugié·es ;
- Adresse : Chemin du Petit-Bel-Air, 1226 Thônex, Genève ;
- Année de construction et réalisation : Printemps 2018 – Hiver/printemps 2020 (chantier, réalisation et mise en exploitation) ;
- Capacité : Accueil de 370 résident·es sur sa surface nette SP ;
- Public concerné : Ambition d'offrir un logement temporaire aux familles (2/3), aux personnes à mobilité réduite et aux personnes seules (1/3) ;
- Durée : Pour une durée provisoire de dix ans.

ii. Acteurs

- Maître d'ouvrage : Hospice général ;
- Maître d'œuvre : BCMA architectes.

iii. Présentation élémentaire du projet

- Une série de logements modulables accueille les résident·es, proposant des chambres individuelles avec salle de bain privée et des dortoirs pouvant recevoir jusqu'à 6 personnes, avec des cuisines partagées à chaque étage. Les quatre bâtiments proposent des espaces collectifs variés, deux potagers ainsi que trois abris extérieurs aménagés.

(1) Situation géographique et supervision

Le centre d'hébergement collectif de la Seymaz se situe dans la commune de Thônex, proche de l'Hôpital de Psychiatrie de Belle-Idée (1).



BCMA architectes, *Plan de situation*, échelle 1:5000

Sa proximité avec les résidences des habitant·es de la commune (2) a au départ suscité de vives contestations, et les recours successifs ont failli entraver sa construction. Aujourd'hui, la réticence des voisin·es, ou leur appréhension, a laissé place à une bonne entente avec les requérant·es d'asile et les réfugié·es :

« On s'était fait[e]s des films, mais en fait ça se passe très bien. »¹⁶⁴

L'emplacement du centre, en bordure d'une zone agricole et forestière (3), offre un cadre de vie pittoresque, mais implique également de parcourir de très longues distances pour rejoindre le centre-ville. Les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es, souvent contraint·es de

se rendre en ville pour assister à des cours de français, passer des examens médicaux à l'hôpital ou encore travailler, doivent alors effectuer des trajets aller-retour quotidiens de plus de deux heures. Cet isolement géographique, bien qu'il permette d'offrir un environnement bucolique et apaisant, constitue, selon le personnel social, un obstacle à la bonne intégration sociale des résident·es.

Le centre est ouvert au public, et les équipements sportifs et de loisirs extérieurs sont d'ailleurs destinés à un usage commun par les habitant·es de la commune, les résident·es du centre et les passant·es. L'équipe sociale organise aussi de nombreuses activités permettant aux voisin·es d'y participer, en collaborant avec des associations de la commune pour mettre en place des initiatives telles que la projection de films du Festival du film et forum international sur les droits humains.

Le site est surveillé quotidiennement par l'entreprise Protectas, non pas nécessairement pour vigiler les résident·es, mais plutôt pour instaurer un·e référent·e – *un point de contact*¹⁶⁵ - en cas d'indisponibilité de l'équipe sociale.

(2) Modularité et matérialité pour du provisoire

« On a dit qu'on était d'accord [de faire ce projet], mais qu'on n'était pas d'accord de faire de simples conteneurs. Déjà que vous êtes arraché·e]s à votre vie et à votre culture, d'être placé·e]s dans un conteneur c'est dur. »¹⁶⁶

Le projet était conditionné par la contrainte qu'il devait être réalisé dans les délais les plus courts. Les architectes ont donc choisi

d'employer des modules préfabriqués, similaires à des conteneurs, mais dont le caractère visuel ne permet plus de les identifier clairement comme tels. L'enjeu principal, défini par l'Hospice général, était de concevoir des hébergements temporaires qui, au-delà de la rapidité de mise en œuvre, ne soient ni assimilables à des logements permanents conventionnels ni à des conteneurs industriels. L'institution publique a fortement insisté sur l'utilisation de conteneurs préfabriqués disponibles sur le marché, estimant simplifier et accélérer la construction du centre. Les architectes ont néanmoins œuvré pour proposer des modules innovants, capables d'apporter un minimum d'hospitalité et de dignité aux résident·es, même pour des séjours provisoires. En démontrant que la différence de coût entre leurs modules préfabriqués et les conteneurs standardisés était négligeable, tout comme le temps nécessaire à leur préfabrication et assemblage, les architectes sont parvenu·es à faire approuver leur initiative :

« C'est peut-être anecdotique [...] mais c'est quelque chose qu'on a tenu à défendre jusqu'au bout. »¹⁶⁷

Ils·elles ont décidé d'adopter un langage architectural épuré, en s'abstenant de concevoir un centre au design trop élaboré, qui aurait pu compromettre l'importance accordée au principe de modularité. Le projet a en effet pour ambition première de proposer des unités préfabriquées conçues pour être facilement réutilisées sur d'autres sites à l'avenir¹⁶⁸.

Les architectes ont alors remis en question la notion de confort au sein d'une architecture élémentaire, en s'attardant sur des détails qu'ils·elles jugeaient essentiels, tels que les dimensions généreuses

des fenêtres de chaque logement ou l'emploi de garde-corps translucides, suggérant la présence d'un petit balcon.



« Qu'est-ce que c'est vraiment le minimum ? Parce que peut-être que c'est vraiment ce qu'il faut faire. Dès que vous en faites un peu trop, vous leur imposez quelque chose dans lequel les résident[·e]s ne se reconnaissent pas. »¹⁶⁹

En définissant les dimensions minimales et nécessaires pour un module - à savoir une chambre privée avec un bloc sanitaire - puis en le fusionnant en fonction des besoins, les architectes ont réussi à proposer une variété typologique allant de la chambre individuelle au logement partagé pour six personnes.

Les modules, préfabriqués en usine à partir d'éléments en bois, apportent une atmosphère accueillante et hospitalière, contrastant avec l'esthétique austère des conteneurs métalliques traditionnels, tout en valorisant l'industrie et l'expertise suisse.

(3) Gestion des espaces privés, communs et publics

Des espaces sportifs et de loisirs ont été prévus pour être partagés non seulement par les résident·es du centre, mais aussi par les habitant·es de la commune et tout·e promeneur·euse curieux·se. Ils constituent les seuls espaces publics à proximité de l'établissement, à l'exception de la forêt, où de nombreux individus se promènent quotidiennement.



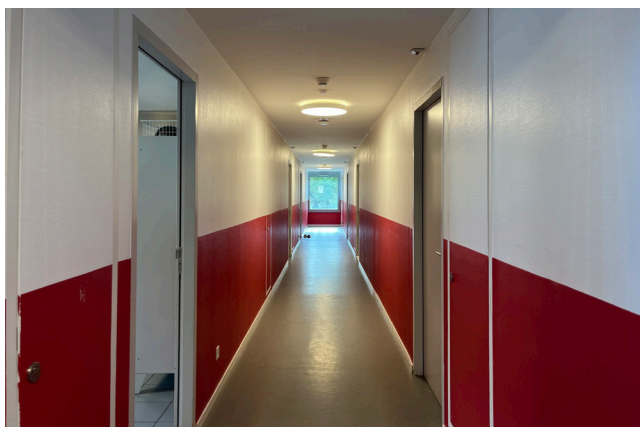
La transition entre les espaces publics, collectifs et personnels du centre s'effectue, dans un premier temps, par l'agencement de trois zones extérieures abritées, disposées entre les différents bâtiments. Ces espaces en plein air sont régulièrement fréquentés et appréciés par les requérant·es d'asile et les réfugié·es, qui s'y attardent pour converser, partager un café, ou encore écouter de la musique en toute sérénité¹⁷⁰.



Ils sont complétés par des petits potagers, dont les parcelles morcelées sont attribuées à tout·e résident·e souhaitant cultiver un jardin de fruits et légumes.



Un deuxième seuil intermédiaire entre la sphère publique et privée se matérialise par les corridors de circulation et les espaces communs à double hauteur, aménagés entre les ailes des bâtiments.



Les architectes avaient pour ambition de proposer des « salons » collectifs, destinés à des petits groupes de résident·es par bâtiment, tout en laissant leur usage libre et indéfini – *des espaces neutres qui ne soit ni chez l'un[e] ni chez l'autre*¹⁷¹. Ils·elles espéraient leur offrir des espaces utilitaires pouvant être appropriés et aménagés selon leurs besoins et leurs attentes. La principale qualité architecturale de ces « salons » réside dans leur abondance de lumière naturelle, une intensité propice à l'aménagement d'une bibliothèque ou encore d'un atelier d'art. Toutefois, la décision de l'Hospice général de laisser ces espaces non meublés contribue à leur invisibilité et limite toute possibilité d'occupation spécifique :

*« L'Hospice n'a pas voulu meubler ces espaces communs. Pourquoi ils[·elle] ne l'ont pas fait, ça je ne peux pas vous le dire. »*¹⁷²



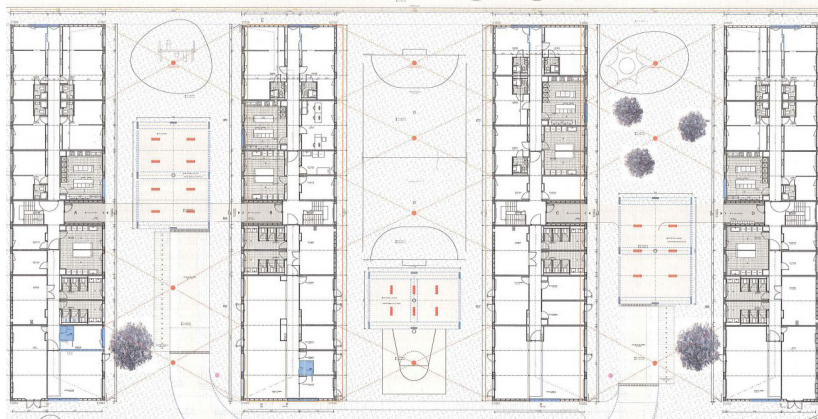
D'autres espaces collectifs, cette fois destinés à l'ensemble des résident·es du centre et non à des groupes communautaires par étage, sont mis à disposition au rez-de-chaussée des bâtiments.

L'équipe social y organise des activités variées, tant internes qu'externes, en invitant régulièrement les habitant-es de la commune à y participer. Un espace « coccinelle » accueille les enfants des résident-es certains jours de la semaine, et permet également aux parents de passer du temps avec elles-eux dans un cadre ludique.



Les locaux polyvalents sont fréquemment sollicités par des groupes ou des familles qui souhaitent organiser des événements privés en petit comité, notamment pour célébrer des anniversaires ou d'autres occasions particulières¹⁷³.

Ces requêtes de privatisation des espaces communs soulignent les disparités dans la perception de la socialisation. Les résident-es ne se sentent pas nécessairement à l'aise de partager ces locaux avec quiconque, et préfèrent avoir le choix de les utiliser avec un entourage de confiance, en particulier pour des événements privés. Il convient toutefois de noter que ces espaces sont peu fréquentés par les résident-es, qui préfèrent le plus souvent sortir du centre plutôt que d'y rester.



BCMA architectes, *Plan du rez-de-chaussée*

Pour le centre d'hébergement collectif de la Seymaz, l'Hospice général a requis la mise en partage des cuisines, invoquant leur potentiel à encourager la responsabilisation des résident·es. Par l'attribution de casiers et de réfrigérateurs individuels, ils-elles sont tenu·es d'assurer leur propre gestion tout en veillant au respect de l'espace partagé. Un autre argument avancé par l'institution publique est l'importance des interactions sociales pour des individus dont les expériences passées et les voyages ont souvent été éprouvants, et potentiellement traumatisants. En partageant les cuisines, chaque résident·e est amené·e à quitter sa chambre s'il-elle souhaite se préparer un repas, rompant ainsi son éventuel isolement. Cette dynamique favorise les rencontres et, éventuellement, les interactions avec d'autres résident·es se trouvant dans une situation similaire. Ces moments de socialisation, bien qu'imposés, contribuent positivement, selon l'institution, à l'intégration et au sentiment d'appartenance communautaire des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es. Les architectes ont abordé cette condition préalablement exigée par l'Hospice général

comme une opportunité de reconsidérer les structures ordinaires. La cuisine, au-delà de sa fonction d'espace de restauration, devient alors un espace de vie commun dans lequel des groupes ou des personnes seules se retrouvent et échangent. Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, les architectes ont pris soin d'éviter de regrouper des ethnies aux cultures conflictuelles et ont conçu des cuisines adaptées à des micro-communautés de 10 à 15 personnes. L'équipe social souligne que l'agencement fonctionnel des cuisines contribue à prévenir les conflits et les problèmes de partage entre les résident-es. Elle précise néanmoins qu'idéalement, les cuisines devraient être individuelles et intégrées à chaque logement, afin de respecter le choix d'autonomie des personnes préférant éviter des moments de socialisation imposés :

« La cuisine c'est quelque chose de très personnel. Préparer des plats traditionnels, par exemple, ça ne plait pas à tout le monde, notamment au niveau des odeurs. »¹⁷⁴





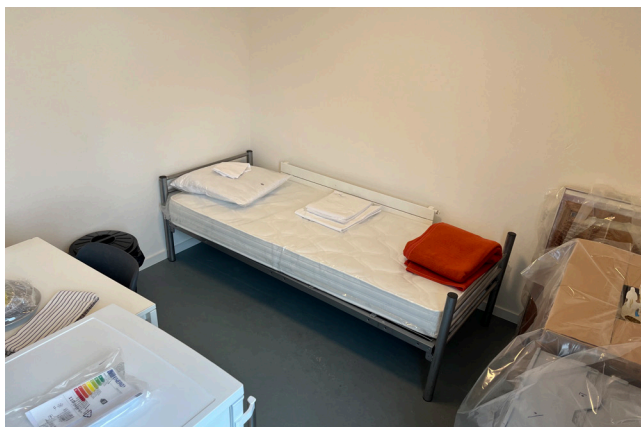
Les chambres sont soit individuelles, soit partagées à plusieurs personnes - deux à six - selon le taux d'occupation du centre. Les architectes souhaitaient proposer des logements partagés, non pas exclusivement destinés aux familles, mais ouverts à des groupes se considérant comme « apparentés » et liés par un climat de confiance mutuelle :

« Au Sénégal, par exemple, ce qu'ils[elles] appellent dans les petits villages des familles ce ne sont pas forcément des frères et des sœurs uniquement. C'est aussi [...] le cercle supplémentaire de personnes autour d'[elles]eux. »¹⁷⁵

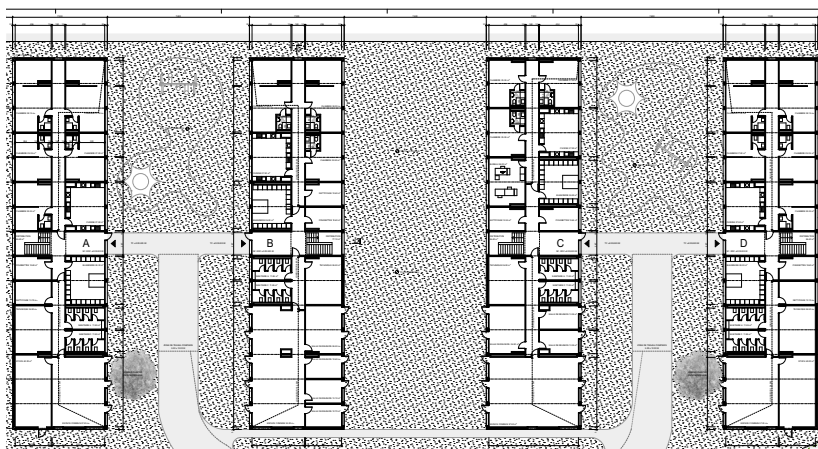
En réalité, la saturation constante des logements conduit souvent à ce que les chambres soient occupées par des individus qui ne se connaissent pas ou ne sont pas familiers à l'égard de chacun·e.

Les architectes envisageaient également de concevoir des ailes mixtes aux étages, où cohabiteraient des groupes, des familles, et des

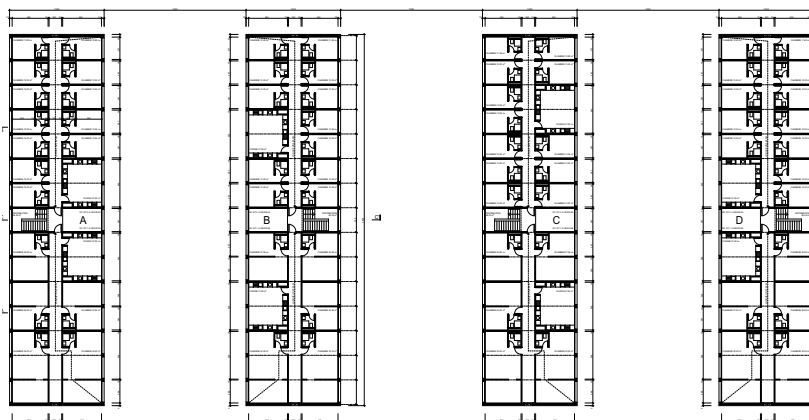
personnes seules. Ils-elles ont toutefois été contraint·es de séparer les chambres partagées des chambres individuelles, entraînant par la même occasion la division des cuisines collectives qui leur étaient liées. Cette mesure a été justifiée par l'idée que certaines dynamiques de groupe pourraient ne pas s'accorder harmonieusement avec celles des personnes vivant seules¹⁷⁶.



La surface disponible par personne sur la parcelle étant très limitée, les architectes ont cherché à susciter une impression de générosité dans les espaces privés en portant une attention particulière sur les fenêtres. En leur attribuant les dimensions maximales concevables et autorisées, elles créent ainsi l'illusion d'agrandir les chambres.



BCMA architectes, *Plan du rez-de-chaussée*



BCMA architectes, *Plan aux étages type*

Cette qualité spatiale revêt d'autant plus d'importance que le centre est situé à proximité d'une zone agricole en activité et d'une forêt.



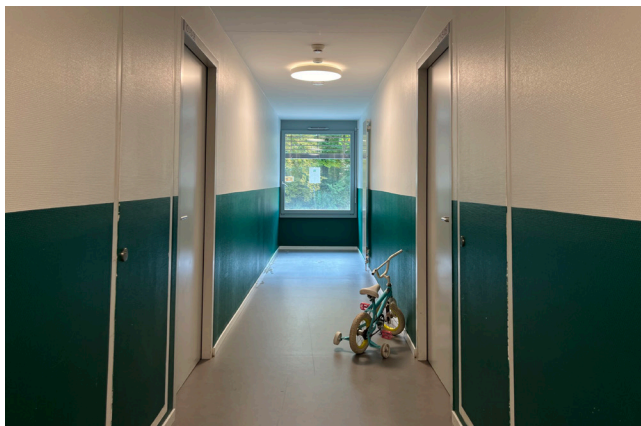
Cependant, en raison de la faible profondeur des chambres et de la taille imposante des fenêtres, l'intimité des résident·es est compromise. La plupart des stores restent abaissés au quotidien, et des rideaux sont parfois ajoutés, sans doute pour masquer la vue et protéger la vie privée des regards intrusifs ou inappropriés¹⁷⁷.



(4) Appropriation spatiale ; se familiariser avec les espaces

Le mobilier de base des chambres est fourni par l'Hospice général. Elles sont toutes équipées d'un ensemble de meubles et d'appareils électroménagers, fournis principalement par IKEA.

Il est autorisé d'apporter des éléments de mobilier personnels dans les chambres, à condition qu'ils soient immaculés afin d'éviter tout risque de propagation de parasites. Compte tenu du caractère provisoire des séjours, bien qu'ils aient tendance à s'éterniser, comme établi au chapitre VII, l'équipe social déconseille aux résident·es d'accumuler trop de meubles ou d'objets intimes dans leurs chambres. Les longs corridors qui desservent les espaces privés et les cuisines sont des voies d'évacuation en cas d'incendie. Ils ne peuvent donc pas être aménagés librement, comme c'est le cas pour les coursives du centre d'hébergement collectif de Rigot.



Les « salons » collectifs à double hauteur, destinés à réunir et à rassembler des petits groupes communautaires à chaque étage, n'ont, comme indiqué précédemment, pas été meublés par l'Hospice général. Ils sont désertés, et leur qualité spatiale est aujourd'hui négligée. L'appropriation spatiale des autres espaces communs au rez-de-chaussée est également *quasi* inexistante, hormis quelques dessins et jouets d'enfants qui y ajoutent un souffle de vie.

Les cuisines collectives, en revanche, sont utilisées par des groupes culturels différents, pour lesquels la notion de « cuisine fonctionnelle » diffère souvent de la nôtre. Une importante appropriation de ces espaces est ainsi apparente, notamment par l'ajout de petits meubles, de décorations et d'appareils électroménagers sur chaque palier.

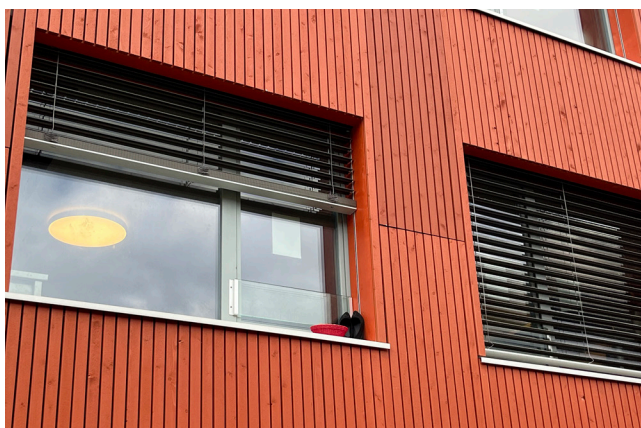


Les espaces extérieurs sont également considérablement personnalisés par les résident·es, en particulier par les enfants. De nombreux dessins décorent et animent les aménagements ainsi que les abris couverts, témoignant de leur présence significative au sein du centre.



Les demandeuses d'asile et les réfugiés semblent surtout intéressés à se familiariser avec leurs espaces privés - les chambres - et à les rendre plus « domestiques ».

De l'extérieur, quelques appropriations spatiales sont visibles, notamment par l'ajout de rideaux aux fenêtres et par la transformation des garde-corps en espaces de stockage.



L'établissement propose également aux résident·es la possibilité de prendre possession d'un fragment individuel des potagers et d'en assumer la responsabilité, avec l'aide d'un·e jardinier·ère bénévole.



3. Peut-on habiter pleinement des centres d'hébergement collectif, en offrant des milieux hospitaliers aux demandeur·euses d'asile et aux réfugié·es ?

L'analyse critique architecturale de ces deux projets nous permet d'apporter une réponse à la problématique initiale concernant les potentiels d'habitabilité et d'hospitalité des centres d'hébergement collectif.

En reprenant les conditions fondamentales pour habiter un lieu, nous avons vu qu'elles présupposent, dans un premier temps, de pouvoir y demeurer, au sens de s'y retirer et de s'y recueillir en paix. À l'image des logements de transition, où les résident·es sont dans l'attente de bénéficier d'un véritable *chez-soi*, les espaces personnels, intimes, calmes et protégés revêtent alors une importance capitale pour satisfaire à cette exigence. Ils offrent non seulement la possibilité de se reposer et de disposer *d'une échappatoire aux interactions sociales*¹⁷⁸, mais également celle de préserver un sentiment de sécurité. Or, le caractère collectif des centres met à disposition très peu d'espaces privés en mesure de répondre à cette nécessité. Les cuisines, les chambres, et parfois même les salles d'eau sont souvent partagées par plusieurs individus, laissant peu de place à l'aisance spatiale.

Ensuite, nous avons établi que pour habiter pleinement, il est essentiel d'avoir la possibilité d'habiter à la fois à son propre rythme et au rythme communautaire. La symbiose de ces rythmes, *l'idiorythmie*, permet alors d'éviter deux modes de vie extrêmes : la solitude et les grands ensembles hostiles. Les centres d'hébergement collectif à grande échelle sont devenus la solution privilégiée pour répondre

aux migrations forcées et à l'arrivée des requérant·es d'asile, accueillant généralement plusieurs centaines de personnes. Ces individus appartiennent à des grandes collectivités qui, comme l'affirme Roland Barthes, n'assurent pas l'*idiorythmie*, puisqu'elles négligent le rythme individuel. La dynamique collective prédominante peut alors engendrer des tensions, soulignant le caractère sensible du modèle de cohabitation, en particulier lorsqu'elle empiète sur les besoins et les rythmes personnels¹⁷⁹ : tranquillité, intimité, propreté, emplois du temps, intérêts, pratiques, etc. Toutefois, selon l'Hospice générale, la collectivité contrainte peut, dans certains cas, se révéler avantageuse en apportant un soutien émotionnel aux résident·es, qui tissent des liens communautaires en s'adonnant à certaines activités¹⁸⁰.

Nous avons également discuté de la nécessité d'assurer une qualité environnementale favorable à la diversité culturelle, afin de satisfaire au mieux tous et toutes les bénéficiaires. Mais est-il réellement possible de proposer des environnements adaptés à des cultures variées au sein des centres, alors même que certaines d'entre elles fonctionnent de manière diamétralement opposée et peinent à s'harmoniser ? Il est aussi important de rappeler que ces hébergements sont réalisés dans des délais extrêmement brefs, en urgence. Ils sont de ce fait souvent conçus avec des modules pré-fabriqués industrialisés, qui se composent pour former des unités différentes en fonction du nombre d'habitant·es. La nécessité immédiate de ces hébergements entrave donc l'inclusion d'une variabilité culturelle, en proposant des espaces standardisés qui tentent, néanmoins, de convenir aux attentes du plus grand nombre. Il est toutefois possible de développer une identité culturelle personnelle *en amont* de la construction, à condition que les lieux encoura-

gent à l'appropriation spatiale (par exemple, des cuisines pouvant être séparées des espaces de vie pour certaines communautés, ou intégrées à ces espaces pour d'autres).

La dernière condition essentielle de la notion d'habiter est la capacité de se créer un sens identitaire en se familiarisant avec les espaces. Il est, par conséquent, indispensable de disposer d'un lieu où l'on peut à la fois s'isoler et accueillir son entourage à tout instant. Dans les centres d'hébergement collectif, le confort et l'intimité des résident·es sont indéniablement limités, notamment en raison d'un partage imposé excessif des espaces. Ils·elles ne peuvent donc pas recevoir des invité·es librement, même dans leurs chambres, qui sont la plupart du temps collectives. Cependant, la personnalisation des espaces par l'utilisation d'*éléments semi-fixes*¹⁸¹, même si elle est restreinte, reste possible. Les résident·es cherchent d'ailleurs souvent à façonner leur identité personnelle au sein des lieux qui leur sont proposés, en y ajoutant des objets décoratifs. Il est donc partiellement possible de se créer un sens identitaire dans ces centres et de les rendre plus « domestiques », bien que l'attachement à ces logements soit compliqué en raison de leur caractère temporaire.

Quant à l'hospitalité de ces milieux, elle est également discutable. Les hébergements collectifs sont ouverts à tous et toutes et facilement accessibles. Ils ne permettent donc pas d'assurer un environnement sécurisant et protecteur aux habitant·es¹⁸² (Trossat, 2019), qui se partagent successivement des espaces au confort élémentaire. Ces milieux, bien que destinés à accueillir, peuvent être considérés comme inhospitaliers, dissuadant les habitant·es de s'y établir véritablement plutôt que de les encourager à y rester¹⁸³.

4. Les lacunes des projets actuels à réviser

Les centres d'hébergement collectif de Rigot et de la Seymaz, malgré un cahier des charges initial semblable, ont proposé deux solutions bien différentes. Il est toutefois possible de souligner, conjointement aux deux projets, des aspects présentant des faiblesses qui pourraient être évitées à l'avenir.

4.1. Manque de collaboration *en amont*

Une problématique récurrente constatée lors des entretiens avec les architectes et les équipes sociales est la perception erronée de certaines valeurs et idées. Nous projetons parfois des réalités qui ne coïncident pas toujours avec celles de chacun·e. Dans les deux projets, par exemple, les architectes ont initialement conçu les espaces communs comme des lieux de rencontre propices à la socialisation entre les résident·es. Or, que ce soit en raison d'un circuit « assistanciel » (demander les clés, signer des chartes, etc.) qui tend à les infantiliser, ou par une volonté de choisir avec qui partager ces lieux en fonction des occasions, ces espaces sont aujourd'hui complètement inutilisés et négligés. L'approche architecturale adoptée par les deux bureaux pour les espaces collectifs, bien qu'animée de bonnes intentions, ne répond donc pas aux attentes ni aux besoins des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es.

En revanche, développer une architecture participative en intégrant les bénéficiaires au processus de conception et de design permettrait d'identifier clairement *en amont* les exigences spatiales à satisfaire. L'un des défis auxquels les réfugié·es sont confronté·es en arrivant

et en s'établissant en Suisse est d'obtenir la reconnaissance de leurs capacités et savoir-faire :

« La fabrication des tapis par exemple, c'est fantastique leur savoir. Mais ici ils[·elles] ne sont personne, parce qu'ils[·elles] ne peuvent pas exercer leur métier. Et c'est en exerçant leur métier qu'ils[·elles] se sentent reconnu[·e]s et valorisé[·e]s. »¹⁸⁴

Proposer des espaces productifs, équipés au préalable de machines et de mobiliers adaptés (par exemple pour tisser, peindre ou encore cuisiner), donnerait aux résident·es l'opportunité d'exercer leurs passions et leurs métiers. Une démarche qui permettrait alors non seulement d'optimiser les espaces, mais aussi d'encourager leur intégration sociale future en valorisant leurs compétences.

La situation géographique des centres d'hébergement collectif est un autre facteur important qui devrait être considéré avec la participation des bénéficiaires. En arrivant en Suisse, la plupart des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es souhaitent rapidement s'intégrer au tissu social existant pour retrouver un semblant de normalité. En tenant compte de leur besoin quotidien de se rendre au centre-ville pour suivre des cours, travailler, discuter avec des assistant·es juridiques ou encore effectuer des examens médicaux, il est essentiel de faciliter leurs déplacements. Toutefois, encourager les interactions avec les voisin·es est tout aussi crucial pour permettre aux résident·es de s'intégrer pleinement à la société. Les deux centres étudiés présentent des qualités contextuelles différentes. Le centre de Rigot bénéficie d'un emplacement géographique idéal, à proximité des services nécessaires auxquels les résident·es doivent pouvoir

accéder, mais il est entouré uniquement d'institutions et d'entreprises. Le centre de la Seymaz, quant à lui, assure une contiguïté avec les habitant·es de la commune, tout en maintenant les résident·es à l'écart du centre-ville. Son cadre champêtre et paisible est très apprécié par certaines personnes dont le voyage a été éprouvant, tandis que son isolement géographique est critiqué par d'autres, désireux·ses de se rapprocher des prestations dont ils·elles ont besoin régulièrement. Il serait donc judicieux de consulter *en amont* les bénéficiaires des centres afin de leur présenter une variété de sites qui correspondraient au mieux aux besoins de chacun·e :

« *Il faut d'urgence plus de diversité en ce qui concerne l'hébergement – que ce soit par une architecture intégrative pour les réfugié[e]s, qui fournit une place suffisante pour une vie communautaire, ainsi que par le choix du site dans un environnement intégré dans le voisinage.* »¹⁸⁵

4.2. Manque de suivi en aval

Pour éviter de reproduire certaines erreurs ou maladresses, il est fondamental d'instaurer un suivi post-occupation avec les demandeur·euses d'asile, les réfugié·es et les équipes sociales. Comme le révèle la sous-exploitation des espaces communs dans les deux centres d'hébergement collectif, les ambitions des architectes ne se concrétisent pas toujours comme ils·elles l'envisagent initialement. Amos Rapoport souligne l'importance de *designing for people*¹⁸⁶, dans la mesure où les projets sont destinés aux usager·ères, et où les architectes en sont les substituts, travaillant pour transcrire au mieux leurs exigences en plans. Mais comment traduire les besoins et les attentes des bénéficiaires s'il n'y a

pas d'évaluation critique à la fois *en amont* et *en aval* des projets ? L'emploi de certains matériaux comme le bois ou le béton, par exemple, est interprété de manière très différente selon les cultures. En Suisse, l'utilisation du bois est valorisée pour son engagement écologique, pour le savoir-faire local et pour son esthétique. Le béton, en revanche, est de plus en plus contesté et critiqué pour ses dommages directs sur l'environnement. Pourtant, pour d'autres civilisations, le bois peut être perçu comme un matériau précaire, insalubre et tangible, tandis que le béton représente, à l'inverse, la stabilité et le succès :

« *Une habitation sécurisante et stable ça n'a rien à voir avec le bois et le démontable. Les gens pensent plutôt que ce qui sécurise c'est le béton.* »¹⁸⁷

Les logements sociaux à typologie de *tower blocks* en Angleterre illustrent parfaitement l'abîme entre l'architecte et l'habitant·e. Bien que largement loués par des revues architecturales telles que *The Architectural Review*, les locataires, de leur côté, ont évalué ces types de logements très négativement, allant jusqu'à les comparer à des camps de concentration¹⁸⁸. Il est donc essentiel de procéder à une évaluation de *ce qui est aimé et choisi [et de] ce qui n'est pas aimé et que l'on rejette*¹⁸⁹, pour comprendre la qualité architecturale des projets telle qu'elle est réellement perçue par les résident·es. Dans les deux situations étudiées, les architectes n'ont pas eu l'occasion d'établir un bilan de l'appropriation spatiale ni de recueillir les retours des résident·es. Pourtant, les divergences d'évaluation entre les architectes et les bénéficiaires, telles que soulignées par l'équipe sociale, demeurent significatives et ne sont pas à négliger :

« Une fois qu'il [le projet] est dessiné, en ce qui nous concerne il appartient aux bénéficiaires. Ce sont [elles·]eux qui vont en faire un élément de vie qui fonctionne ou pas. »¹⁹⁰

L'Hospice général est toutefois pleinement conscient de l'importance d'un suivi post-occupation, et souhaite l'instaurer dès 2025¹⁹¹.

5. Les Coudriers, un premier modèle de logements d'urgence pérenne

L'Hospice général a mandaté le bureau BCMA architectes pour réaliser un centre d'hébergement collectif permanent à Trembley-Saconnex, substituant ainsi l'ancien centre qui n'assurait plus une sécurité adéquate aux résident·es¹⁹². Le projet, en collaboration avec la Fondation privée pour des Logements à Loyers Modérés, s'inscrit à proximité de bâtiments de logements d'utilité publique et prévoit des surfaces d'activités sociales au rez-de-chaussée. Les architectes, en tirant parti des succès et des échecs des projets passés, ont décidé de concevoir des logements aussi conventionnels que possible pour favoriser un véritable sentiment de normalité chez les demandeur·euses d'asile et les réfugié·es :

« Ce qu'ils[elles] veulent, c'est être comme tout le monde. Donc il faut faire des logements comme pour tout le monde. Pourquoi pas faire une architecture qui donne le sentiment d'être dans quelque chose de définitif, et pas forcer que ce quelque chose soit différent ? »¹⁹³

La conception de logements standards est d'autant plus pertinente que les théories spatiales adaptées à certains groupes culturels ne conviennent pas nécessairement à d'autres. Le principe de *variabilité culturelle*¹⁹⁴, mentionné par Amos Rapoport comme une des conditions fondamentales pour permettre aux habitant·es d'habiter pleinement, demeure ambigu dans le cas spécifique des centres d'hébergement collectif. Des individus aux cultures hétérogènes et parfois inconciliables y résident, rendant impossible la recherche de solutions différenciées qui puissent convenir à chacun·e. L'inclusion de cette diversité culturelle prend alors ici la forme d'une standardisation des

logements, avec des adaptations possibles et encouragées en fonction des exigences culturelles (par exemple, pouvoir interchanger certaines pièces). Afin de permettre aux requérant-es d'asile et aux réfugié-es de s'intégrer pleinement à notre société, il faut mettre fin à l'anormalité de leur présence dans l'espace public, exacerbée par l'emploi répétitif de conteneurs industriels.

Les architectes ont développé un langage architectural simple en proposant des façades organiques à l'effigie de l'accueil. Une mixité typologique sera instaurée au sein des bâtiments, proposant des chambres individuelles et partagées, des studios et des logements familiaux. L'importance de la socialisation, dont les architectes ont pris conscience lors de la conception du centre d'hébergement collectif de la Seymaz, sera renforcée dans ce projet grâce à plusieurs locaux situés au rez-de-chaussée : une grande cuisine collective, une crèche publique, des commerces alternatifs et des espaces de coworking aménagés. En collaboration avec l'Hospice général pour identifier les besoins des bénéficiaires, les architectes ont adapté les plans afin de proposer les espaces demandés, parmi lesquels des salles polyvalentes publiques. Conçues comme une autre *ouverture au quartier*¹⁹⁵, en complément des espaces publics du niveau inférieur, elles seront modulables, et pourront être combinées en une grande salle d'activités grâce à la flexibilité des parois. Elles pourront être utilisées ou privatisées par tout individu ou collectif, et seront adjointes d'une zone sanitaire. À l'extérieur, un dispositif de potagers similaire à celui du centre de la Seymaz sera proposé.

IX. Conclusion

Personne ne choisit délibérément de résider dans un centre d'accueil fédéral ou cantonal, il s'agit d'une exigence imposée par l'État pour pouvoir prétendre au statut de réfugié·e. Les requérant·es d'asile qui sollicitent une protection internationale ont la plupart du temps été confronté·es à des violences, des persécutions ou des catastrophes naturelles dans leur pays d'origine. Des adversités éprouvantes qui les contraignent à fuir, renonçant ainsi à leur vie, leur foyer, leur métier, leur culture, leurs habitudes, leurs proches et parfois même leur famille. Ils·elles entreprennent alors des parcours migratoires éreintants, avec l'espoir de trouver refuge dans des pays d'accueil tels que la Suisse, qu'ils·elles perçoivent comme des lieux protecteurs et hospitaliers. Toutefois, dès leur arrivée, les demandeur·euses d'asile se heurtent à des restrictions politiques de plus en plus intransigeantes, visant, entre autres, à les inciter à quitter le pays « volontairement ». Ils·elles entament aussitôt des procédures d'asile complexes, dont la durée indéterminée les maintient dans un confinement temporel sans fin. Dépourvu·es de capacité à intervenir sur leur situation, ils·elles ont le sentiment d'être *oublié·es*¹⁹⁶, notamment sur le plan social, en raison de l'isolement géographique des foyers d'accueil placés en périphérie des centres-villes.

Les conditions de séjour, en particulier en matière de logement, sont intentionnellement rendues précaires afin de dissuader les requérant·es d'asile d'envisager une installation pérenne sur le territoire suisse. Les États s'efforcent de limiter la générosité

de leurs prestations pour ne pas apparaître trop attractifs. Ils proposent ainsi des hébergements spartiates, au confort minimal, qui nuisent à l'intégration sociale et au bien-être des résident·es¹⁹⁷. La nécessité de mettre à disposition des logements d'urgence adéquats est d'autant plus importante que les séjours au sein de ces centres, supposés être temporaires, tendent à s'éterniser. Les quelques mois initialement prévus dans ces hébergements collectifs, tels qu'assurés par les autorités, se prolongent souvent sur plusieurs années. C'est particulièrement le cas à Genève, où la saturation permanente du marché immobilier restreint l'accès au logement, même pour les citoyen·nes suisses.

Ces formes d'oppressions indirectes, qu'elles soient procédurales ou spatiales, compromettent des droits fondamentaux établis depuis plusieurs siècles. Elles se traduisent directement par un déclin physique et psychique des requérant·es d'asile et des réfugié·es, dont l'ampleur inquiète toujours davantage le personnel de santé.

À cet égard, il est essentiel de proposer des hébergements semblables à des logements « ordinaires », capables de rétablir un sentiment de normalité chez des personnes fragilisées par des voyages ou des événements éprouvants. Au cours des dix dernières années, le phénomène migratoire a plus tendance à croître qu'à diminuer. Pourtant, les logements d'urgence continuent d'être construits successivement à titre provisoire, avec une esthétique singulière qui renforce la marginalisation des requérant·es d'asile et des réfugié·es sur le territoire.

La conclusion principale de cette enquête sur la qualité architecturale des centres d'hébergement collectif à Genève est qu'il n'est pas

réellement envisageable d'y habiter pleinement. L'intimité est compromise par une mise en partage intensive des espaces, le rythme personnel est étouffé par un rythme communautaire imposé, et l'appropriation spatiale des lieux est entravée par la caractère provisoire et délibérément distinct des centres.

L'étude souligne également que les responsabilités actuelles des architectes limitent leur capacité à assurer que les projets répondent entièrement aux besoins et attentes des bénéficiaires. Aujourd'hui, la profession tend à se restreindre à la formalisation et à la mise en plan d'idées, sans permettre un suivi complet des projets, de leur conception à leur usage final. Les détails d'exécution et l'évaluation de la satisfaction des résident·es sont souvent négligés, ces tâches n'étant plus considérées comme inhérentes au métier d'architecte. Par conséquent, la qualité des projets, telle qu'elle était initialement envisagée, en subit les répercussions et se trouve involontairement compromise. Dans cette perspective, il est donc impératif de redéfinir le rôle de l'architecte pour valoriser l'ensemble de ses potentialités au sein de notre société, en particulier en matière de logement des requérant·es d'asile et des réfugié·es.

La rénovation des centres d'accueil existants et la conception de nouveaux hébergements d'urgence, à la fois dignes et valorisants, reposent sur deux tâches clés : une collaboration *en amont* avec les bénéficiaires et une évaluation approfondie *en aval* des échecs et des réussites de chaque projet. Ce faisant, les architectes sont en mesure de satisfaire au mieux les nécessités des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es, en proposant notamment des logements accueillants, idéalement situés à proximité des services essentiels à leur quotidien.

Ces logements, comme évoqué précédemment, doivent également favoriser les interactions spontanées avec les voisin·es et encourager l'exercice de leurs compétences grâce à un aménagement propice des espaces. En leur permettant de s'exprimer sur des aspects tels que les matériaux ou l'emplacement des centres, les résident·es sont ainsi encouragé·es à façonner leur lieu de vie, même pour des séjours censés être provisoires¹⁹⁸.

À ce jour, l'Hospice général reconnaît les limites des hébergements d'urgence destinés aux requérant·es d'asile et aux réfugié·es à Genève. Néanmoins, l'institution publique ouvre des perspectives prometteuses avec la réalisation de trois constructions pérennes d'ici 2027. Ces projets ont pour ambition d'offrir des logements aussi proches que possible des modèles conventionnels, afin d'atténuer la perception que la présence des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es en ville est inhabituelle.

X. Glossaire des acronymes

AMIG	Aide aux migrant-es
APA	Autorisation de construire par procédure accélérée
ARTE	Association relative à la télévision européenne
BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étranger-ères et la prévention du racisme
CdE	Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CIAM	Congrès International d'architecture moderne
CFA	Centre fédéral pour requérant-es d'asile
CHC	Centre d'hébergement collectif
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
CRS	Croix-Rouge suisse
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
DHS	Dictionnaire historique de la Suisse
FIFDH	Festival du film et forum international sur les droits humains
FPLM	Fondation privée pour des Logements à Loyers Modérés
GCSP	Centre de politique de sécurité
HEPIA	Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève
LAsi	Loi suisse sur l'asile
LCI	Loi sur les constructions et les installations diverses
LEI	Loi sur les étranger-ères et l'intégration
LUP	Logements d'utilité publique
NEM	Non-entrée en matière
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés-es
PC	Protection civile
PHC	Plateau d'hébergement collectif
RTS	Radio Télévision Suisse
SEM	Secrétariat d'État aux migrations

Glossaire des acronymes

SEV	Syndicat du personnel des transports
UDC	Union démocratique du centre
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou Agence des Nations Unies pour les réfugiés
WHO	World Health Organization

XI. Notes de fin

- (1) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Global trends, Forced displacement in 2023*, 13 juin 2024, [consulté le 25 octobre 2024]
- (2) Parini, L., « *La Suisse terre d'asile* » : un mythe ébranlé par l'histoire, *Revue européenne des migrations internationales*, 1997, vol.13/1, pp.51-69
- (3) Vivre Ensemble, « *Des conditions de vie qui rendent malade* » - Des professionnel·les de la santé dénoncent le régime de l'aide d'urgence, online: <https://asile.ch/2022/02/07/des-conditions-de-vie-qui-rendent-malade-des-professionnel-les-de-la-sante-denoncent-le-regime-de-laide-durgence/>, 7 février 2022, [consulté le 14 octobre 2024]
- (4) Lequeux, V., *Asile et migrations dans l'Union européenne*, Comprendre l'Europe, online: <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>, 11 avril 2024, [consulté le 21 septembre 2024]
- (5) *Ibid.*
- (6) *Ibid.*
- (7) Heiniger, M., *Immigration*, Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007991/2006-12-07/>, 7 décembre 2006, [consulté le 22 septembre 2024]
- (8) *Ibid.*
- (9) *Ibid.*
- (10) Syndicat du personnel des transports (SEV), *Brève histoire de la migration en Suisse*, online: https://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-ses-membres/ohne-uns/geschichte.php/, [consulté le 22 septembre 2024]
- (11) Heiniger, M., *Immigration*, Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007991/2006-12-07/>, 7 décembre 2006, [consulté le 22 septembre 2024]
- (12) Felder, M., Pattaroni, L., *Subaltern housing policies : Accommodating migrant workers in wealthy Geneva*, *European Urban and Regional Studies*, online:

- <https://doi.org/10.1177/09697764231167091>, avril 2023, p.365
- (13) Syndicat du personnel des transports (SEV), *Brève histoire de la migration en Suisse*, online: https://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-ses-membres/ohne-uns/geschichte.php/, [consulté le 22 septembre 2024]
- (14) Heiniger, M., *Immigration*, Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007991/2006-12-07/>, 7 décembre 2006, [consulté le 22 septembre 2024]
- (15) Syndicat du personnel des transports (SEV), *Brève histoire de la migration en Suisse*, online: https://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-ses-membres/ohne-uns/geschichte.php/, [consulté le 22 septembre 2024]
- (16) Schuster, M., *Mastering refugee accomodation : high-quality modules are already more cost-effective than cheap containers in the medium term*, Swiss Modular Building, online: <https://swissmodularbuilding.ch/en/blog/mastering-the-accommodation-of-refugees/>, 25 novembre 2022, [consulté le 23 septembre 2024]
- (17) Radio Télévision Suisse (RTS) découverte, *Historique des migrations en Suisse*, online: <https://www.rts.ch/decouverte/monde-et-societe/monde/migrations/9369277-historique-des-migrations-en-suisse.html>, 27 février 2018, [consulté le 17 septembre 2024]
- (18) Organisation internationale pour les migrations (OIM), *La Migration et la Suisse*, online: https://switzerland.iom.int/sites/g/files/tmzbd11366/files/documents/2024-03/la-migration-et-la-suisse_1.pdf, 27 février 2024, [consulté le 19 septembre 2024]
- (19) Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), *Manuel de droit suisse des migrations. Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*, Éditions Stämpfli, 2015, p.22
- (20) *Ibid.*, p.29
- (21) Organisation suisse d'aide aux réfugié-es (OSAR), *Bases juridiques*, online: <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/bases-juridiques>, [consulté le 20 septembre 2024]
- (22) *Ibid.*
- (23) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*, août 2007, p.6

- (24) Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), *Manuel de droit suisse des migrations. Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*, Éditions Stämpfli, 2015, p.22
- (25) Lequeux, V., *Asile et migrations dans l'Union européenne*, Comprendre l'Europe, online: <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>, 11 avril 2024, [consulté le 21 septembre 2024]
- (26) Castagnos-Sen, A., 1991-2003. *La construction d'un droit européen en matière d'asile: à quel prix ?*, Migrations Société, 2016, pp.91-106
- (27) Organisation suisse d'aide aux réfugié-es (OSAR), *Bases juridiques*, online: <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/bases-juridiques>, [consulté le 20 septembre 2024]
- (28) Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), *Manuel de droit suisse des migrations. Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*, Éditions Stämpfli, 2015, p.54
- (29) Organisation suisse d'aide aux réfugié-es (OSAR), *Bases juridiques*, online: <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/bases-juridiques>, [consulté le 20 septembre 2024]
- (30) Fedlex, *Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration*, online: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/758/fr>, 16 décembre 2005 (état le 1er juillet 2024), [consulté le 21 septembre 2024]
- (31) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Asile en Suisse*, online: <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/asile-en-suisse>, [consulté le 21 septembre 2024]
- (32) Organisation internationale pour les migrations (OIM), *La Migration et la Suisse*, online: https://switzerland.iom.int/sites/g/files/tmzbdl1366/files/documents/2024-03/la-migration-et-la-suisse_1.pdf, 27 février 2024, [consulté le 19 septembre 2024]
- (33) Beutler, C., *Le National durcit les conditions du regroupement familial*, Tribune de Genève, online: <https://www.tdg.ch/suisse-conditions-du-regroupement-familial-durcies-aux-etats-577047413762>, 24 septembre 2024, [consulté le 24 septembre 2024]
- (34) Vivre Ensemble, *La procédure d'asile en Suisse*, online: <https://asile.ch/procedure-dasile-permis-et-droits/procedure-dasile/>, [consulté le 22 septembre 2024]

- (35) Secrétariat d'État aux migrations (SEM), *Manuel Asile et retour, Article C1: Les centres fédéraux pour requérants d'asile*, état au 1er mars 2019, [consulté le 22 septembre 2024], p.4
- (36) Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), *(Dé)construire l'asile*, mai 2020, p.23
- (37) Secrétariat d'État aux migrations (SEM), *Manuel Asile et retour, Article C1: Les centres fédéraux pour requérants d'asile*, état au 1er mars 2019, [consulté le 22 septembre 2024], p.4
- (38) Meglar, F., *La Forteresse*, Climage, RTS, ARTE, 2008
- (39) *Ibid.*
- (40) *Ibid.*
- (41) Secrétariat d'État aux migrations (SEM), *Manuel Asile et retour, Article C1: Les centres fédéraux pour requérants d'asile*, état au 1er mars 2019, [consulté le 22 septembre 2024], p.8
- (42) Hospice général, *Organisation de l'Aide au migrants dans les centres d'hébergement collectif*, online: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/organisation-de-laide-aux-migrants-dans-les-centres-dhebergement-collectif>, 14 avril 2020, [consulté le 24 septembre 2024]
- (43) *Ibid.*
- (44) Bonjour Genève, *Hébergements*, online: <https://bonjourgeneve.ch/thematique/hebergement/>, [consulté le 25 septembre 2024]
- (45) Trossat, M., *L'habitat inhabitable : le sous-terrain comme lieu de vie*, Ambiances, OpenEdition, online: <https://doi.org/10.4000/ambiances.4334>, 2022, p.2
- (46) *Ibid.*, p.12
- (47) *Ibid.*, p.11
- (48) *Ibid.*, p.5
- (49) *Ibid.*
- (50) *Ibid.*
- (51) *Ibid.*, p.8
- (52) *Ibid.*, p.5
- (53) *Ibid.*, p.6
- (54) Beeckmans, L., Singh, A., Gola, A., *Making Home(s) in Displacement*, Leuven University Press, online: <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/52155>, 2022, p.149

- (55) Trossat, M., *L'habitat inhabitable : le sous-terrain comme lieu de vie*, Ambiances, OpenEdition, online: <https://doi.org/10.4000/ambiances.4334>, 2022, p.8
- (56) Bert, J-F., Roland Barthes, *Comment vivre ensemble, cours et séminaire au collège de France (1976-1977)*, Le Portique, OpenEdition, online: <http://journals.openedition.org/leportique/673>, 2002, p.1
- (57) *Ibid.*, p.2
- (58) Sawada, N., *Comment vivre ensemble ? Barthes et Sartre : communauté et rythmes*, online: https://www.jstage.jst.go.jp/article/littera/1/0/1_20/_pdf-char/en, 2017, p.25
- (59) Coste, C., *Comment vivre ensemble de Roland Barthes*, Recherches et Travaux, OpenEdition, online: <http://journals.openedition.org/rechtrav/107>, 2008, p.205
- (60) Rapoport, A., *Culture, architecture et design*, Infolio éditions, 2003, p.9
- (61) *Ibid.*, p.17
- (62) *Ibid.*, p.21
- (63) *Ibid.*, p.70
- (64) *Ibid.*, p.67
- (65) *Ibid.*, pp.56-7
- (66) Fneich, S., Felder, M., Stavo-Debauge, J., *Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place : l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à Genève*, Revue européenne des migrations internationales, vol.39, OpenEdition, online: <https://journals.openedition.org/remi/23476>, 2023, p.244
- (67) Trossat, M., *L'habitat inhabitable : le sous-terrain comme lieu de vie*, Ambiances, OpenEdition, online: <https://doi.org/10.4000/ambiances.4334>, 2022, p.6
- (68) Beeckmans, L., Singh, A., Gola, A., *Making Home(s) in Displacement*, Leuven University Press, online: <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/52155>, 2022, pp.146-7
- (69) Breviglieri, M., *L'horizon du ne plus habiter et l'absence du maintien de soi en public dans L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme* (Céfaï, D., Joseph, I.), Éditions de l'Aube, pp.319-336, 2002, HAL open science, online: https://hal.science/hal-03249508v1/file/Breviglieri_2002_Lhorizon_du_ne_plus_habiter_et_labsence.pdf, 27 août 2021, p.328
- (70) Fijalkow, Y., Jourdeuil A-L., Neagu A., *Le relevé habité face à la vulnérabi-*

- lité résidentielle : intérêts et limites, SociologieS, HAL open science, online: <https://hal.science/hal-03327809>, 2021, p.6
- (71) Breviglieri, M., *L'horizon du ne plus habiter et l'absence du maintien de soi en public* dans *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme* (Céfaï, D., Joseph, I.), Éditions de l'Aube, pp.319-336, 2002, HAL open science, online: https://hal.science/hal-03249508v1/file/Breviglieri_2002_Lhorizon_du_ne_plus_habiter_et_labsence.pdf, 27 août 2021, p.320
- (72) Rapoport, A., *Culture, architecture et design*, Infolio éditions, 2003, p.44
- (73) Fijalkow, Y., Jourdeuil A-L., Neagu A., *Le relevé habité face à la vulnérabilité résidentielle : intérêts et limites*, SociologieS, HAL open science, online: <https://hal.science/hal-03327809>, 2021, pp.7-8
- (74) Trossat, M., *L'habitat inhabitable : le sous-terrain comme lieu de vie*, Ambiances, OpenEdition, online: <https://doi.org/10.4000/ambiances.4334>, 2022, p.12
- (75) Breviglieri, M., *L'horizon du ne plus habiter et l'absence du maintien de soi en public* dans *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme* (Céfaï, D., Joseph, I.), Éditions de l'Aube, pp.319-336, 2002, HAL open science, online: https://hal.science/hal-03249508v1/file/Breviglieri_2002_Lhorizon_du_ne_plus_habiter_et_labsence.pdf, 27 août 2021, p.335
- (76) Trossat, M., *L'habitat inhabitable : le sous-terrain comme lieu de vie*, Ambiances, OpenEdition, online: <https://doi.org/10.4000/ambiances.4334>, 2022, p.11
- (77) *Ibid.*, p.21
- (78) Breviglieri, M., *L'horizon du ne plus habiter et l'absence du maintien de soi en public* dans *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme* (Céfaï, D., Joseph, I.), Éditions de l'Aube, pp.319-336, 2002, HAL open science, online: https://hal.science/hal-03249508v1/file/Breviglieri_2002_Lhorizon_du_ne_plus_habiter_et_labsence.pdf, 27 août 2021, p.325
- (79) Felder, M., Stavo-Debaugé, J., Pattaroni, L., Trossat, M., Drevon, G., *Between Hospitality and Inhospitality: The Janus-Faced 'Arrival Infrastructure'*, Urban Planning, Volume 5, Issue 3, pp.55-66, Laboratory of Urban Sociology, Cogitatio press, online: <https://www.cogitatiopress.com/urbanplanning/article/view/2941/1655>, 2020, p.60
- (80) *Ibid.*, p.57
- (81) *Ibid.*

- (82) Fneich, S., Felder, M., Stavo-Debauge, J., *Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place : l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à Genève*, Revue européenne des migrations internationales, vol.39, OpenEdition, online: <https://journals.openedition.org/remi/23476>, 2023, p.236
- (83) *Ibid.*, p.254
- (84) Breviglieri, M., *Penser l'habiter, estimer l'habitabilité*, Tracés, Technique de la Suisse Romande, Hal open science, online: https://hal.science/hal-01578031v2/file/Breviglieri_2006_Penser_l_habiter_estimer_l_habitabilite.pdf, 2006, p.4
- (85) Sanchez-Mazas, M., *La construction de l'invisibilité*, Éditions ies, 2011, p.33
- (86) *Ibid.*, p.25
- (87) *Ibid.*, p.247
- (88) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, p.30
- (89) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *The state of the World's refugees, In search of Solidarity*, 2012, p.9
- (90) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.3
- (91) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, p.14
- (92) *Ibid.*, p.38
- (93) Meglar, F., *La Forteresse*, Climage, RTS, ARTE, 2008
- (94) Beeckmans, L., Singh, A., Gola, A., *Making Home(s) in Displacement*, Leuven University Press, online: <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/52155>, 2022, p.139
- (95) Sanchez-Mazas, M., *La construction de l'invisibilité*, Éditions ies, 2011, p.245
- (96) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.3
- (97) *Ibid.*, p.1
- (98) *Ibid.*, p.8
- (99) *Ibid.*
- (100) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, p.47

- (101) *Ibid.*, p.44
- (102) World Health Organization (WHO), *Common health needs of refugees and migrant : literature review*, 2021, pp.8-15
- (103) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.1
- (104) Brina, A., *Restructuration de l'asile: ce qu'on sait sur les centres fédéraux*, online: <https://asile.ch/2017/04/11/aldo-brina-restructuration-de-la-sile-quon-sait-centres-federaux/>, 11 avril 2017, [consulté le 29 septembre 2024]
- (105) B, S, S. Volkswirtschaftliche Beratung, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), *Évaluations du projet pilote de réinstallation de réfugiés, Programme d'intégration spécifique*, Rapport final à l'intention du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Bâle, 24 mai 2018, pp.22-3
- (106) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, pp.49-50
- (107) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.4
- (108) *Ibid.*, p.8
- (109) Pierre, T., *Que peut l'architecture pour les réfugiés et les demandeurs d'asile?*, Mémoire de master, Université de Liège, online: https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/5302/4/Que%20peut%20l'architecture%20pour%20les%20réfugiés%20et%20les%20demandeurs%20d'asile%C2%A0%3F_PIERRE_Thomas.pdf, 2018, p.36
- (110) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.11
- (111) *Ibid.*
- (112) Sanchez-Mazas, M., *La construction de l'invisibilité*, Éditions ies, 2011, p.63
- (113) Pierre, T., *Que peut l'architecture pour les réfugiés et les demandeurs d'asile?*, Mémoire de master, Université de Liège, online: https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/5302/4/Que%20peut%20l'architecture%20pour%20les%20réfugiés%20et%20les%20demandeurs%20d'asile%C2%A0%3F_

- PIERRE_Thomas.pdf, 2018, p.35
- (114) Beeckmans, L., Singh, A., Gola, A., *Making Home(s) in Displacement*, Leuven University Press, online: <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/52155>, 2022, p.145
- (115) *Ibid.*, p.142
- (116) *Ibid.*, p.147
- (117) *Ibid.*, p.20
- (118) *Ibid.*
- (119) *Ibid.*
- (120) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, p.61
- (121) *Ibid.*, p.163
- (122) *Ibid.*
- (123) Cabré, G., Agosta, G., *Après le suicide d'un deuxième requérant à Genève, les milieux de l'asile s'interrogent*, Radio Télévision Suisse (RTS), 9 janvier 2023, [consulté le 30 septembre 2024]
- (124) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, p.68
- (125) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.1
- (126) Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023, p.40
- (127) Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.13
- (128) Hospice général, *Interview de Mauro Poggia : Les projets de construction pour migrants de l'Hospice général*, DEAS – Genève, online: <https://www.histoires-de-constructions.ch/projets/centre-de-rigot/>, mars 2018, [consulté le 29 septembre 2024]
- (129) Rey, E., *Vers une architecture modulaire? Bâtir en système pour une société en transitions*, Actes de la 10e édition du forum ECOPARC, Tracés dossier, novembre 2019, p.3
- (130) *Ibid.*
- (131) Korbi, M., Migotto, A., *Between Rationalization and Political Project: The*

- Existenzminimum from Klein and Teige to Today*, Urban Planning, 2019, 4, 299-314, p.1
- (132) *Ibid.*, pp.8-22
- (133) *Ibid.*
- (134) Galerie Patrick Seguin, *Jean Prouvé, maison démontable 6x6*, Edition Galerie Patrick Seguin, Paris, 2014, p.11
- (135) Rey, E., *Vers une architecture modulaire? Bâtir en système pour une société en transitions*, Actes de la 10e édition du forum ECOPARC, Tracés dossier, novembre 2019, pp.4-5
- (136) Wainwright, O., *Why Ikea's Flatpack Refugee Shelter Won Design of the Year*, The Guardian, online: <https://www.theguardian.com/artanddesign/2017/jan/27/why-ikea-flatpack-refugee-shelter-won-design-of-the-year>, 27 janvier 2017, [consulté le 2 octobre 2024]
- (137) Better Shelter, *Shelters, Our work in shelter*, online: <https://bettershelter.org/shelter-effects/>, [consulté le 2 octobre 2024]
- (138) Better Shelter, *About us, Hope starts with a home*, online: <https://bettershelter.org/about-us/>, [consulté le 2 octobre 2024]
- (139) Hospice général, *Point de situation sur l'Aide aux migrants*, online: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/point-de-situation-sur-laide-aux-migrants>, 19 décembre 2023, [consulté le 2 octobre 2024]
- (140) Entretien téléphonique avec Ersilia Salvi, directrice de l'immobilier pour l'Hospice général, et Nicolas Denic, chef de service de l'immobilier pour l'Hospice général, 16 octobre 2024
- (141) *Ibid.*
- (142) *Ibid.*
- (143) *Ibid.*
- (144) *Ibid.*
- (145) Parini, L., « *La Suisse terre d'asile* » : un mythe ébranlé par l'histoire, Revue européenne des migrations internationales, 1997, vol.13/1, pp.51-69
- (146) Fedlex, *Constitution fédérale de la Confédération suisse*, online: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>, 18 avril 1999 (état le 3 mars 2024), [consulté le 20 octobre 2024]
- (147) Sanchez-Mazas, M., *La construction de l'invisibilité*, Éditions ies, 2011, p.186
- (148) *Ibid.*
- (149) Felder, M., Pattaroni, L., *Subaltern housing policies : Accommodating migrant*

- workers in wealthy Geneva*, European Urban and Regional Studies, online: <https://doi.org/10.1177/09697764231167091>, avril 2023, p.368
- (150) Hospice général, *Interview de Mauro Poggia : Les projets de construction pour migrants de l'Hospice général*, DEAS – Genève, online: <https://www.histoires-de-constructions.ch/projets/centre-de-rigot/>, mars 2018, [consulté le 15 octobre 2024]
- (151) Hospice général, *Bilan de la construction des centres d'hébergement*, online: <https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2019/service-immobilier/bilan-de-la-construction-des-centres-dhebergement-collectif/>, [consulté le 15 octobre 2024]
- (152) Hospice général, *Interview de Mauro Poggia : Les projets de construction pour migrants de l'Hospice général*, DEAS – Genève, online: <https://www.histoires-de-constructions.ch/projets/centre-de-rigot/>, mars 2018, [consulté le 15 octobre 2024]
- (153) Hospice général, *Hébergements pour les migrant-es*, online: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/hebergement-pour-les-migrantes-0>, [consulté le 2 octobre 2024]
- (154) Entretien avec Daniel Cabello Llamas, travailleur social au sein du centre d'hébergement collectif de Rigot pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024
- (155) Entretien avec Darius Golchan, architecte associé de Acau architecture sa, Genève, 25 septembre 2024
- (156) *Ibid.*
- (157) *Ibid.*
- (158) Entretien avec Daniel Cabello Llamas, travailleur social au sein du centre d'hébergement collectif de Rigot pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024
- (159) *Ibid.*
- (160) *Ibid.*
- (161) *Ibid.*
- (162) Entretien avec Darius Golchan, architecte associé de Acau architecture sa, Genève, 25 septembre 2024
- (163) Entretien avec Daniel Cabello Llamas, travailleur social au sein du centre d'hébergement collectif de Rigot pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024

- (164) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (165) Entretien avec Yonga Tsesutsang, travailleuse sociale au sein du centre d'hébergement collectif de la Seymaz pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024
- (166) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (167) *Ibid.*
- (168) *Ibid.*
- (169) *Ibid.*
- (170) Entretien avec Yonga Tsesutsang, travailleuse sociale au sein du centre d'hébergement collectif de la Seymaz pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024
- (171) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (172) *Ibid.*
- (173) Entretien avec Yonga Tsesutsang, travailleuse sociale au sein du centre d'hébergement collectif de la Seymaz pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024
- (174) *Ibid.*
- (175) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (176) *Ibid.*
- (177) Entretien avec Yonga Tsesutsang, travailleuse sociale au sein du centre d'hébergement collectif de la Seymaz pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024
- (178) Reitz, M., Thiévent, R., Iorio, C., *Logements de transition. Analyse de l'offre de la Ville de Renens*, Office fédéral du logement, Berne, 2024, p.79
- (179) *Ibid.*, p.82
- (180) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (181) Rapoport, A., *Culture, architecture et design*, Infolio éditions, 2003, p.44
- (182) Felder, M., Stavo-Debaugé, J., Pattaroni, L., Trossat, M., Drevon, G., *Between Hospitality and Inhospitality: The Janus-Faced 'Arrival Infrastructure'*, Urban Planning, Volume 5, Issue 3, pp.55-66, Laboratory of Urban Sociology, Co-

- gitatio press, online: <https://www.cogitatiopress.com/urbanplanning/article/view/2941/1655>, 2020, p.56
- (183) *Ibid.*, p.63
- (184) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (185) Gutschalk, N., *Une nouvelle patrie – ou comment l’architecture crée l’intégration pour réfugiés*, Life At Home, 2018
- (186) Rapoport, A., *Designing for People – Some Implications*, TRIALOG 106 (Zeitschrift für das Planen und Bauen in der Dritten Welt), 3, Mathéy, K., Matuk, S., 2010, p.5
- (187) Entretien avec Darius Golchan, architecte associé de Acau architecture sa, Genève, 25 septembre 2024
- (188) Rapoport, A., *Culture, architecture et design*, Infolio éditions, 2003, p.82
- (189) *Ibid.*, p.79
- (190) Hospice général, *Entretien avec Roberto Carella, Centre de Belle-Idée*, Genève, online: <https://www.histoires-de-constructions.ch/projets/centre-de-la-seymaz/>, 26 avril 2018, [consulté le 12 octobre 2024]
- (191) Entretien téléphonique avec Ersilia Salvi, directrice de l’immobilier pour l’Hospice général, et Nicolas Denic, chef de service de l’immobilier pour l’Hospice général, 16 octobre 2024
- (192) Hospice général, *Le projet des Coudriers*, Service immobilier, Rapport annuel 2020, online : <https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2020/le-projet-des-coudriers/>, [consulté le 23 octobre 2024]
- (193) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (194) Rapoport, A., *Culture, architecture et design*, Infolio éditions, 2003, p.67
- (195) Entretien avec Andrea Bassi, architecte associé de BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024
- (196) Mottet, G., *Vivre en centre d’hébergement collectif dans l’attente d’un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l’asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022, p.8
- (197) Sanchez-Mazas, M., *La construction de l’invisibilité*, Éditions ies, 2011, p.64
- (198) Beeckmans, L., Singh, A., Gola, A., *Making Home(s) in Displacement*, Leuven University Press, online: <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/52155>, 2022, p.142

XII. Bibliographie

Articles :

- Beutler, C., *Le National durcit les conditions du regroupement familial*, Tribune de Genève, online: <https://www.tdg.ch/suisse-conditions-du-regroupement-familial-durcies-aux-etats-577047413762>, 24 septembre 2024, [consulté le 24 septembre 2024]
- Brina, A., *Restructuration de l'asile: ce qu'on sait sur les centres fédéraux*, Vivre Ensemble, online: <https://asile.ch/2017/04/11/aldo-brina-restructuration-de-lasile-quon-sait-centres-federaux/>, 11 avril 2017, [consulté le 29 septembre 2024]
- Cabré, G., Agosta, G., *Après le suicide d'un deuxième requérant à Genève, les milieux de l'asile s'interrogent*, Radio Télévision Suisse (RTS), 9 janvier 2023, [consulté le 30 septembre 2024]
- Castagnos-Sen, A., 1991-2003. *La construction d'un droit européen en matière d'asile: à quel prix ?*, Migrations Société, 2016
- Descombes, M., *L'architecture modulaire, un atout pour le futur ?*, Le Temps, online: https://www.letemps.ch/culture/arts/larchitecture-modulaire-un-atout-futur?srltid=AfmBOoA-nvMsqNiXzkjwyjw6o_DjaHb-uxvUAVQD9ck-5tIWaVr4y96k, 3 septembre 2019, [consulté le 29 septembre 2024]
- Gutschalk, N., *Une nouvelle patrie – ou comment l'architecture crée l'intégration pour réfugiés*, Life At Home, 2018
- Rey, E., *Vers une architecture modulaire? Bâtir en système pour une société en transitions*, Actes de la 10e édition du forum ECOPARC, Tracés dossier, novembre 2019
- Schuster, M., *Mastering refugee accomodation : high-quality modules are already more cost-effective than cheap containers in the medium term*, Swiss Modular Building, online: <https://swissmodularbuilding.ch/en/blog/mastering-the-accomodation-of-refugees/>, 25 novembre 2022, [consulté le 23 septembre 2024]
- Wainwright, O., *Why Ikea's Flatpack Refugee Shelter Won Design of the Year*, The Guardian, online: <https://www.theguardian.com/artanddesign/2017/jan/27/why-ikea-flatpack-refugee-shelter-won-design-of-the-year>, 27 janvier 2017, [consulté le 2 octobre 2024]

Bibliographie

Entretiens et supports visuels :

Entretien en personne avec Andrea Bassi, architecte associé du bureau BCMA architectes sa, Genève, 17 octobre 2024

Entretien en personne avec Daniel Cabello Llamas, travailleur social au sein du centre d'hébergement collectif de Rigot pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024

Entretien en personne avec Darius Golchan, architecte associé du bureau Acau architecture sa, Genève, 25 septembre 2024

Entretien avec Yonga Tsesutsang, travailleuse sociale au sein du centre d'hébergement collectif de la Seymaz pour l'Hospice général, Genève, 10 octobre 2024

Entretien téléphonique avec Ersilia Salvi, directrice de l'immobilier pour l'Hospice général, et Nicolas Denic, chef de service de l'immobilier pour l'Hospice général, 16 octobre 2024

Hospice général, *Centre de Rigot, Entretien avec l'architecte, Darius Golchan*, Genève, Youtube, online: <https://www.youtube.com/watch?v=Oggq5Qc4Xdo> 13 décembre 2018, [consulté le 12 octobre 2024]

Hospice général, *Entretien avec Roberto Carella, Centre de Belle-Idée*, Genève, Youtube, online: https://youtu.be/s_Wgln_g7hY, 26 avril 2018, [consulté le 12 octobre 2024]

Hospice général, *Interview de Mauro Poggia : Les projets de construction pour migrants de l'Hospice général*, DEAS – Genève, Youtube, online: <https://www.youtube.com/watch?v=T-91kzQMPO0>, mars 2018, [consulté le 29 septembre 2024]

Meglar, F., *La Forteresse*, Climage, Radio Télévision Suisse (RTS), Association relative à la télévision européenne (ARTE), 2008

Meglar, F., *Vol spécial*, Climage, Radio Télévision Suisse (RTS), Association relative à la télévision européenne (ARTE), 2011

Mémoires de master :

Gilliéron, J.-M., *L'architecture modulaire pour accueillir les réfugiés - Vers un cas de projet en Suisse romande*, Énoncé théorique de master, Archives EPFL, online : https://ia-living-archives-2021.s3-zh.os.switch.ch/filer_public/20/c6/20c6b33c-74ce-46ae-a8ac-3dc5a2286bcf/2022_047_gillieron_enonce_enonce_01.pdf, 2022

Pierre, T., *Que peut l'architecture pour les réfugiés et les demandeurs d'asile?*, Mémoire, Université de Liège, online: https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/5302/4/Que%20peut%20l'architecture%20pour%20les%20réfugiés%20et%20les%20demandeurs%20d'asile%C2%A0%3F_PIERRE_Thomas.pdf, 2018

Bibliographie

Ouvrages :

- Beeckmans, L., Singh, A., Gola, A., *Making Home(s) in Displacement*, Leuven University Press, online: <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/52155>, 2022
- Crépeau, F., *Droit d'asile: de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Éditions Bruylant, 1995
- Jurt, M., *La Suisse, Terre d'accueil, terre de renvoi*, Comité suisse pour la défense du droit d'asile, Éditions D'en Bas, 1987
- Kobelinsky, C., *L'accueil des demandeurs d'asile: une ethnographie de l'attente*, Éditions Du Cygne Eds, 2010
- Meeus, B., Arnaut, K., Van Heur, B., *Arrival Infrastructures: Migration and Urban Social Mobilities*, Springer International Publishing AG, 2019
- Montandon, A., Pitaud, P., *Vieillir en exil*, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2006
- Rapoport, A., *Culture, architecture et design*, Infolio éditions, 2003
- Sanchez-Mazas, M., *La construction de l'invisibilité*, Éditions ies, 2011
- Schmidlin, I., Tafelmacher, C., Kueng, H., Clément, B., *La politique suisse d'asile à la dérive. Chasse aux « abus » et démantèlement des droits*, Éditions D'en Bas, 2006

Publications et rapports :

- Bert, J-F., Roland Barthes, *Comment vivre ensemble, cours et séminaire au collège de France (1976-1977)*, Le Portique, OpenEdition, online: <http://journals.openedition.org/leportique/673>, 2002
- Breviglieri, M., *L'horizon du ne plus habiter et l'absence du maintien de soi en public dans L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme* (Céfaï, D., Joseph, I.), Éditions de l'Aube, pp.319-336, 2002, HAL open science, online: https://hal.science/hal-03249508v1/file/Breviglieri_2002_Lhorizon_du_ne_plus_habiter_et_labsence.pdf, 27 août 2021
- Breviglieri, M., *Penser l'habiter, estimer l'habitabilité*, Tracés, Technique de la Suisse Romande, Hal open science, online: https://hal.science/hal-01578031v2/file/Breviglieri_2006_Penser_l_habiter_estimer_l_habitabilite.pdf, 2006
- Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), *(Dé)construire l'asile*, mai 2020
- B, S, S. Volkswirtschaftliche Beratung, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), *Évaluations du projet pilote de réinstallation de réfugiés, Programme d'intégration spécifique*, Rapport final à l'intention du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Bâle, 24 mai 2018

Bibliographie

- Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), *Manuel de droit suisse des migrations. Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*, Éditions Stämpfli, 2015
- Coste, C., *Comment vivre ensemble de Roland Barthes*, Recherches et Travaux, OpenEdition, online: <http://journals.openedition.org/rechtrav/107>, 2008
- Felder, M., Pattaroni, L., *Subaltern housing policies : Accommodating migrant workers in wealthy Geneva*, European Urban and Regional Studies, online: <https://doi.org/10.1177/09697764231167091>, avril 2023
- Felder, M., Stavo-Debaugue, J., Pattaroni, L., Trossat, M., Drevon, G., *Between Hospitality and Inhospitability: The Janus-Faced 'Arrival Infrastructure'*, Urban Planning, Volume 5, Issue 3, pp.55-66, Laboratory of Urban Sociology, Cogitatio press, online: <https://www.cogitatiopress.com/urbanplanning/article/view/2941/1655>, 2020
- Fijalkow, Y., Jourdeuil A-L., Neagu A., *Le relevé habité face à la vulnérabilité résidentielle : intérêts et limites*, SociologieS, HAL open science, online: <https://hal.science/hal-03327809>, 2021
- Fneich, S., Felder, M., Stavo-Debaugue, J., *Faire du sur-place sans jamais pouvoir prendre place: l'interminable arrivée de jeunes maghrébins sans-papiers à Genève*, Revue européenne des migrations internationales, vol.39, OpenEdition, online: <https://journals.openedition.org/remi/23476>, 2023
- Galerie Patrick Seguin, Jean Prouvé, *Maison démontable 6x6*, Edition Galerie Patrick Seguin, Paris, 2014
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*, août 2007
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Global trends, Forced displacement in 2023*, 13 juin 2024, [consulté le 25 octobre 2024]
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *The state of the World's refugees, In search of Solidarity*, 2012
- Korbi, M., Migotto, A., *Between Rationalization and Political Project: The Existenzminimum from Klein and Teige to Today*, Urban Planning, 2019
- Messer, M., Utz, S., Reitz, M., Ravalet, M., Daffe, L., *Rapport au logement des personnes au bénéfice du logement social*. Mobil'home Sàrl, Lausanne et EnQuêtes, Genève, 2019
- Mottet, G., *Vivre en centre d'hébergement collectif dans l'attente d'un « logement à soi » : les épreuves du provisoire et les enjeux sans la scolarisation des enfants issus de l'asile*, Populations vulnérables, LIR3S, 2022

Bibliographie

- Organisation internationale pour les migrations (OIM), *La Migration et la Suisse* online: <https://switzerland.iom.int/fr/la-migration-et-la-suisse>, 27 février 2024, [consulté le 19 septembre 2024]
- Panese, E., *Border Violence by Other Means : an Inquiry into the Embodied Experience of the Swiss Asylum Dispositif*, Global Research Paper, 2023
- Parini, L., « *La Suisse terre d'asile* » : un mythe ébranlé par l'histoire, *Revue européenne des migrations internationales*, 1997
- Pinson, D., *Sur le relevé habité*, HAL open science, online: https://shs.hal.science/halshs-03034612v1/file/ComDP_ReleveHabite.pdf, 2020
- Rapoport, A., *Designing for People – Some Implications*, TRIALOG 106 (*Zeitschrift für das Planen und Bauen in der Dritten Welt*), 3, Mathéy, K., Matuk, S., 2010
- Reitz, M., Thiévent, R., Iorio, C., *Logements de transition. Analyse de l'offre de la Ville de Renens*, Office fédéral du logement, Berne, 2024
- Sawada, N., *Comment vivre ensemble ? Barthes et Sartre: communauté et rythmes*, online: https://www.jstage.jst.go.jp/article/littera/1/0/1_20/_pdf/-char/en, 2017
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM), *Manuel Asile et retour, Article C1: Les centres fédéraux pour requérants d'asile*, état au 1er mars 2019, [consulté le 22 septembre 2024]
- Trossat, M., *L'habitat inhabitable : le sous-terrain comme lieu de vie*, Ambiances, OpenEdition, online: <https://doi.org/10.4000/ambiances.4334>, 2022
- World Health Organization (WHO), *Common health needs of refugees and migrants : literature review*, 2021
- Sites internet :
- Better Shelter, *About us, Hope starts with a home*, online: <https://better-shelter.org/about-us/>, [consulté le 2 octobre 2024]
- Better Shelter, *Shelters, Our work in shelter*, online: <https://bettershelter.org/shelter-effects/>, [consulté le 2 octobre 2024]
- Bonjour Genève, *Hébergements*, online: <https://bonjourgeneve.ch/thematique/hebergement/>, [consulté le 25 septembre 2024]
- Fedlex, *Constitution fédérale de la Confédération suisse*, online: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>, 18 avril 1999 (état le 3 mars 2024), [consulté le 20 octobre 2024]
- Fedlex, *Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration*, online: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2024/188/fr> 16 décembre 2005 (état le 1er juillet 2024), [consulté

Bibliographie

- le 21 septembre 2024]
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Asile en Suisse*, online: <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/asile-en-suisse>, [consulté le 21 septembre 2024]
- Heiniger, M., *Immigration*, Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007991/2006-12-07/>, 7 décembre 2006, [consulté le 22 septembre 2024]
- Hospice général, *Bilan de la construction des centres d'hébergement*, online: <https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2019/service-immobilier/bilan-de-la-construction-des-centres-dhebergement-collectif/>, [consulté le 15 octobre 2024]
- Hospice général, *Hébergements pour les migrant-es*, online: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/hebergement-pour-les-migrantes-0>, [consulté le 2 octobre 2024]
- Hospice général, *Le projet des Coudriers*, Service immobilier, Rapport annuel 2020, online: <https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2020/le-projet-des-coudriers/>, [consulté le 23 octobre 2024]
- Hospice général, *Organisation de l'Aide au migrants dans les centres d'hébergement collectif*, online: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/organisation-de-laide-aux-migrants-dans-les-centres-dhebergement-collectif>, 14 avril 2020, [consulté le 24 septembre 2024]
- Hospice général, *Point de situation sur l'Aide aux migrants*, online: <https://www.hospicegeneral.ch/fr/point-de-situation-sur-laide-aux-migrants>, 19 décembre 2023, [consulté le 2 octobre 2024]
- Lequeux, V., *Asile et migrations dans l'Union européenne*, Comprendre l'Europe, online: <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>, 11 avril 2024, [consulté le 21 septembre 2024]
- Organisation suisse d'aide aux réfugié-es (OSAR), *Bases juridiques*, online: <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/bases-juridiques>, [consulté le 2 octobre 2024]
- Organisation suisse d'aide aux réfugié-es (OSAR), *Hébergement*, online: <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/hebergement>, [consulté le 20 octobre 2024]
- Prefabex, *Refugee housing units*, online: https://www.prefabex.com/our_galleries/refugee-housing-units, [consulté le 15 octobre 2024]
- Radio Télévision Suisse (RTS) découverte, *Historique des migrations en Suisse*, online: <https://www.rts.ch/decouverte/monde-et-societe/monde/migrations/9369277-historique-des-migrations-en-suisse.html>, 27 février 2018,

Bibliographie

[consulté le 17 septembre 2024]

Syndicat du personnel des transports (SEV), *Brève histoire de la migration en Suisse*, online: https://sev-online.ch/fr/le-sev/was_machen_wir/le-sev-active-en-faveur-de-ses-membres/ohne-uns/geschichte.php/#:~:text=La%20population%20migrante%20a%20constamment,%2C5%25%20aujourd'hui., [consulté le 22 septembre 2024]

Union démocratique du centre (UDC), *Non au regroupement familial étendu au monde entier*, Communiqué de presse, online: <https://www.udc.ch/actualites/publications/communiques-de-presse/non-au-regroupement-familial-eten-du-au-monde-entier/>, 30 août 2024, consulté le 24 septembre 2024]

Vivre Ensemble, « *Des conditions de vie qui rendent malade* » - *Des professionnel·les de la santé dénoncent le régime de l'aide d'urgence*, online: <https://asile.ch/2022/02/07/des-conditions-de-vie-qui-rendent-malade-des-professionnel-les-de-la-sante-denoncent-le-regime-de-laide-durgence/>, 7 février 2022, [consulté le 14 octobre 2024]

Vivre Ensemble, *La procédure d'asile en Suisse*, online: <https://asile.ch/procedure-dasile-permis-et-droits/procedure-dasile/>, [consulté le 22 septembre 2024]

Professeur : Luca Pattaroni

Directeur pédagogique : Dieter Dietz

Maître EPFL : Claire Logoz

Alix de Coulon

Énoncé théorique 2024-2025

Ce travail est sous licence CC BY-NC-SA 4.0.

Sauf indication contraire, toutes les photographies présentées me sont personnelles.

